BEAMA

Belgian Asset Managers Association
vzw | asbl



RAPPORT ANNUEL 2014 - 2015

BEAMA asbl est membre de la Fédération belge du secteur financier

febelfin vzw asbl

Table des matières

Table des matières p. 01

Highlights 2014 — 2015 p. 02
Avant-propos du Président & du Directeur Général p. 03

I. BEAMA : Association belge des Asset Managers
- Création et historique p. 04
- Objet p. 04
- Team p. 04
- Organes p. 05
- BEAMA au sein de Febelfin p. 05

II. Actifs en asset management p. 08
III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique p. 10
IV. OPC de droit belge p. 15
V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen p. 18

VI. Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management
- AIFMD p. 22
- UCITS V p. 22
- ELTIF p. 22
- Capital Markets Union p. 23
- PRIIPs p. 23
- MiFID II / MiFIR p. 24
- Révision de la Directive sur les droits des actionnaires (SHRD II) p. 24
- Money Market Funds p. 25
- AR Transversal - report partiel p. 25
- Aspects fiscaux p. 26
- Pensions p. 28
- Formation financière p. 29

VII. Projets et communication de BEAMA p. 32
VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents : principaux thèmes p. 33

IX. Liste des membres
- Membres Effectifs p. 38
- Membres Associés p. 39

X. Messages clés p. 40

Highlights 2014 — 2015

The asset management sector provides the economy with an important source for its funding. In Belgium, the assets that are being managed, represent 65% of the Belgian GDP. The total amount of assets in the sector of UCIs was on the decline a few years ago, so we are happy to see that the recovery that marked 2012 has continued during the course of 2013 and even sped up in 2014.

	Size end 2014	Growth during 2014
Assets under Management	257,31 billion EUR	+11,1%
UCIs distributed in Belgium	141,58 billion EUR	+20,5%
UCIs under Belgian law	113,72 billion EUR	+18,1%

In Belgium, UCIs made up 12,4% of the households' financial assets at the end of 2014. The European average was 8,5% at the end of 2013.

The growth of the Belgian sector of UCIs in the course of 2014 can be attributed to a combination of net new cash and price gains on the securities portfolios.
In comparison to the previous 10 years (2003-2013), when the Belgian sector of UCIs as a whole registered on average an annual net redemption of 0,15 billion EUR, 2014 was a splendid year with net inflows of 11,19 billion EUR. The investor's confidence in UCIs seems to have returned. Even over a 20 year period (with an annual net inflow of 3,78 billion EUR), 2014 can be seen as an outstanding year with regard to net new cash in UCIs.

◆◆◆

The past months have once again been characterized by the implementation of various regulations. The Belgian AIFMs have obtained their licence from the FSMA while the notification of foreign AIFMs has also begun. No major problem with the application of the AIFMD was reported in Belgium.

The implementation of the EMIR regulation went forward: actors are now preparing for the clearing obligation. The implementation work for FATCA was also substantial and a draft version of the Belgian FATCA guidance, to which BEAMA contributed, was recently published by the Belgian Federal Public Service of Finance.

Regarding the new Belgian rules for the marketing of financial products to retail clients, which were adopted by a Royal Decree published in April 2014, both Ministers of Finance and Economy have now announced a partial delay of the entry into force. Given the partial overlap and possible incompatibilities between the Belgian obligations and PRIIPs, the entry into force of the information sheets, the risk-label and the performance scenarios has been delayed. The new rules concerning advertisement materials will however enter into force on 12 June 2015.

At EU level, the work on the execution measures for MiFID II and UCITS V has well progressed. Those directives will be transposed in the coming year. The work on the PRIIPs level 2 has also started but is in a less advanced state. BEAMA has taken a resolute proactive attitude in this discussion.

The Capital Market Union, the new landmark project of Commissioner Hill, will also retain our attention in the coming months. The Commission has shown how much importance it attaches to asset management and BEAMA is confident new opportunities will arise from the initiative.

Finally, the year under review was marked by the installation of a new Federal Government. BEAMA had various contacts with several Minister Offices and decision makers in order to plead for a fiscal level playing field between investment products and the encouragement of stable long term savings. Our Association will be attentive to this in the context of the future "tax shift". True to form, BEAMA also pleaded for the complementarity of the three pillar pension system and recalled its proposals in the field.

Avant-propos du Président & du Directeur Général



Chers membres,

Au cours de l'année écoulée, BEAMA s'est adressée, via son mémorandum politique, à différents cabinets et décideurs politiques avec des propositions concrètes concernant les 2ème et 3ème piliers des pensions, la fiscalité de l'épargne, une diminution de la pression fiscale sur les instruments de placement collectif et le plaidoyer pour un level playing field en matière de documents légaux et publicitaires lors de la commercialisation des différents produits financiers. BEAMA est favorable à une solution de haute qualité qui permet d'offrir des produits financiers adaptés aux clients de détails, accompagnés de documents transparents et uniformes.

La nouvelle Commission européenne s'est à son tour concentrée sur le rôle important du secteur de l'asset management dans le financement de l'économie et l'épargne à long terme, ce via le Plan Juncker et la Capital Markets Union (CMU). Grâce à sa collaboration avec EFAMA, BEAMA participe aussi aux principales consultations européennes qui préparent la politique relative au secteur financier.

L'implémentation opérationnelle en Belgique du nouveau cadre AIFM a représenté un effort considérable pour les membres de BEAMA au cours de la deuxième moitié de 2014 et au début 2015. L'agrément de plusieurs gestionnaires AIF et OPCA peut stimuler encore un peu plus la dynamique de notre industrie. En outre, BEAMA a plaidé, en collaboration avec Febelfin, pour le report de certaines sections dudit AR Transversal. Nous œuvrons en effet pour une règlementation adaptée et bien dosée qui n'étouffe pas les activités du secteur de l'Asset Management.

En tant que président, je ne puis conclure sans un mot de remerciement aux membres du Conseil d'Administration pour leur enthousiasme collectif et leur soutien au cours de l'année écoulée.

◆◆◆

En ce qui concerne le fonctionnement propre de l'association, le pas de l'obtention de la personnalité juridique a été franchi. « BEAMA asbl » est active et opérationnelle depuis le 13 novembre 2014. A l'avenir, ceci facilitera le soutien que notre association peut proposer à ses membres.

L'évolution des membres est également positive. Les SICAFI belges se sont transformées pour prendre le nouveau statut de « Société Immobilière Réglementée (SIR) ». Ainsi, certains membres de longue date ont pris congé des activités de BEAMA. Au printemps 2015, un élargissement à une nouvelle catégorie de membres associés a à nouveau été opéré. De cette manière, BEAMA tente de constamment se réinventer. Et ceci réussit grâce à la collaboration des membres au sein des divers groupes de travail et comités !



Au cours de l'année sous rapport, deux nouveaux membres, M. Arickx et D. Coveliers, ont intégré le Conseil d'Administration BEAMA. A côté des compétences qui relèvent exclusivement de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est le moteur de la gestion interne de BEAMA, jouant un rôle très actif dans la réalisation des objectifs fixés. Pour la gestion journalière, le Conseil d'Administration est assisté du Directeur Général.

C'est chaque année un plaisir allié au défi que d'attribuer une place dans le rapport annuel à toutes les contributions et activités. Parcourez celui-ci à votre aise, il s'y trouve certainement quelque chose qui vous intéressera !

I. BEAMA : Association belge des Asset Managers

BEAMA est l'acronyme de l'asbl qui porte le nom « Association belge des Asset Managers ».

Création et historique

L'Association « BEAMA ASBL » succède à l'association de fait BEAMA, ayant **l'historique** suivant :

Il a été créé, le **4 mars 1958**, pour une durée indéterminée, une association de fait dénommée **Association belge des Organismes de Placement collectif**. Il a été créé, le 12 mai 1993, pour une durée indéterminée, une ASBL dénommée Association belge des Gestionnaires de Fortune et des Conseillers en Placement ASBL. Cette dernière fut mise en liquidation le 16 décembre 2003.

Le **25 mars 2004**, la dénomination de l'Association belge des Organismes de Placement collectif fut modifiée en « **Association belge des Asset Managers** », avec l'acronyme « Belgian Asset Managers Association », en abrégé « BEAMA ». L'Assemblée Générale du 25 mars 2004 de cette association approuva également **l'adhésion à l'Association des membres de l'Association belge des Gestionnaires de Fortune et des Conseillers en Placement ASBL** en liquidation.

Le 19 juin 2014, l'Assemblée générale de BEAMA a par la suite décidé de **prendre la forme d'une ASBL**, ceci à la lumière de la poursuite de la croissance et de la professionnalisation de l'organisation. Les statuts adaptés furent présentés et approuvés à cette occasion. Les formalités pour la demande du statut d'ASBL se terminèrent le **13 novembre 2014**.

Objet

L'« ASBL BEAMA » a pour objet, sans porter atteinte à l'autonomie de ses membres, la représentation et le développement de l' « Asset Management » en Belgique ainsi que la promotion de son image et de celle de ses membres.

Par « Asset Management » on entend de manière non limitative la promotion, la gestion, la distribution et l'administration d'instruments de gestion collective, la gestion institutionnelle, la gestion de clientèle privée et le conseil en placements.

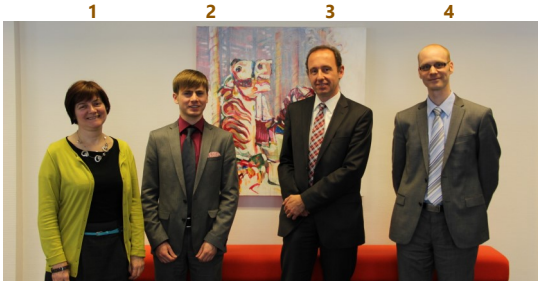
Team

Le Directeur Général est responsable pour la gestion journalière de l'Association.

Le team de BEAMA est composé comme suit :

- Josette Leenders (Directeur Général) [1]
- Anthony Gilsoul [2]
- Marc Leroux [3]
- Andy Vangenck [4]

1 2 3 4



Organes

Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe supérieur de l'Association. Au cours de la période sous revue, qui couvre la période de juin 2014 jusqu'à juin 2015, BEAMA a organisé une Assemblée générale le 19 juin 2014 et une le 26 février 2015.


1

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se compose comme suit (situation fin mai 2015) :

Président

Hugo Lasat [1]	Petercam Institutional Asset Management

Vice-Présidents

Dirk Mampaey [2]	KBC Asset Management
Myriam Vanneste [3]	Candriam Belgium SA (Candriam Investors Group)

Autres administrateurs

Marnix Arickx [4]	BNP Paribas Investment Partners
Dirk Coveliers [5]	*Administrateur suppléant* - Petercam
Vincent Planche [6]	Degroof Fund Management Company
Wim Roelant [7]	NN Investment Partners Belgium
Marc Vermeiren [8]	RBC Investor Services Belgium

Directeur Général

Josette Leenders [9]


2


3

Bureau

Le Président, les Vice-Présidents et le Directeur Général sont également membre du Bureau.


4


5


6


7


8


9

BEAMA au sein de Febelfin

BEAMA asbl est une association constitutive de Febelfin asbl, la Fédération du secteur financier belge. Febelfin a été créée le 28 mars 2003 ; elle est une ASBL depuis le 1er janvier 2014.

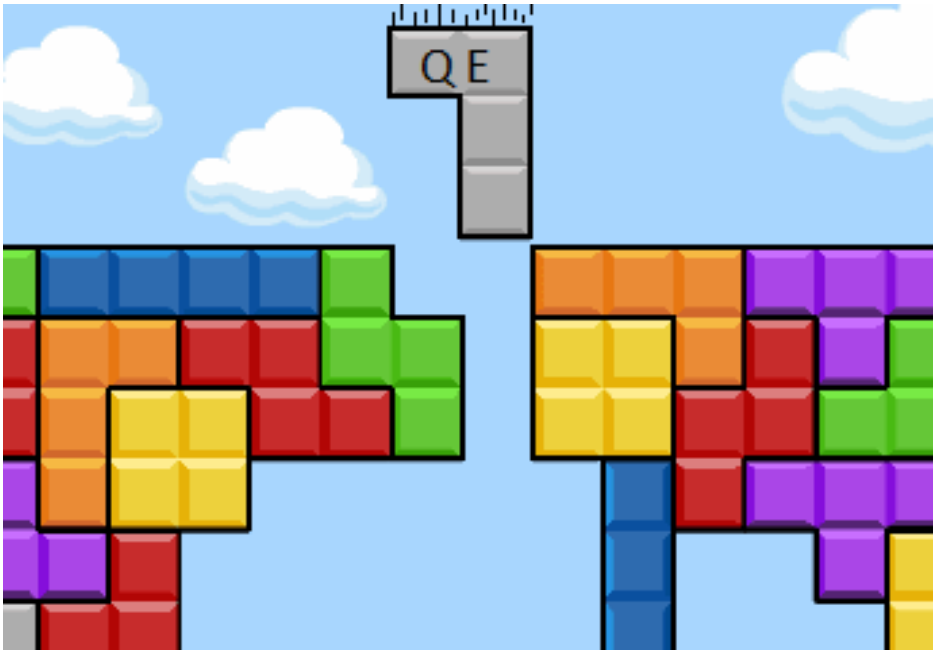
Febelfin asbl est le porte-parole du secteur financier tout entier (à l'exception des compagnies d'assurances), défend les intérêts de l'ensemble de ses membres et concilie ces intérêts avec ceux des décideurs politiques, des autorités de contrôle, des autres associations professionnelles et des groupes d'intérêts aux niveaux national et européen. Elle remplit diverses missions, telles que : formuler des points de vue, exercer un lobbying, fournir des services et communiquer.



Rue d'Arlon 82
1040 Bruxelles

BEAMA asbl est représentée au sein du Conseil d'Administration de Febelfin, ainsi qu'au sein du Bureau de Febelfin.

Le Directeur Général de BEAMA asbl est également responsable pour la business line « Asset Management & Private Banking ».



« What will be the consequences of quantitative easing in the long run? »

Les Belges se sont enrichis de 86 milliards d'euros en 2014

Fin 2014, chaque Belge détenait en moyenne 190.500 euros. C'est 6.800 euros de plus qu'à fin 2013. C'est surtout la valeur de son patrimoine immobilier qui a progressé.

JEAN-YVES KLEIN

Selon les statistiques de la Banque nationale, le patrimoine des ménages belges a encore augmenté de 8,7 milliards d'euros au cours du quatrième trimestre de 2014, essentiellement grâce à de nouveaux apports vers des carnets de dépôt (les actions n'ont, elles, pas bien performé fin 2014). La richesse privée des Belges atteint donc un nouveau record historique à fin 2014: 1.192,9 milliards d'euros, soit près de trois fois la dette de l'État belge!

Et encore, c'est sans compter la valeur de leur patrimoine immobilier… Celui-ci est globalement estimé à 1.189,44 milliards d'euros.

En retirant leurs dettes (essentiellement des crédits hypothécaires), pour 248 milliards d'euros à fin 2014, les Belges peuvent donc se prévaloir d'un patrimoine net total de 2.134,44 milliards d'euros, soit 190.500 euros en moyenne par personne.

Sur un an (voir le tableau ci-contre), ce patrimoine net moyen est en hausse de 6.800 euros (ou 3,7%), dont 4.400 euros sont imputables à la seule hausse des prix de l'immobilier l'an passé (et 3.500 euros à la hausse des actifs financiers, le tout étant raboté par une hausse des dettes de 1.100 euros).

La brique a d'ailleurs largement contribué à enrichir les Belges depuis le début de ce siècle: même corrigée de l'inflation, sa valeur a gonflé de 87% depuis 2001.

Les avoirs financiers des Belges atteignent un nouveau record: 1.192,9 milliards d'euros.

À titre de comparaison, les actifs financiers des Belges n'ont progressé que de 15% sur cette période.

Concernant les chiffres du quatrième trimestre de 2014, la Banque nationale note la poursuite de flux importants vers les carnets de dépôts et à vue (pour 6,8 milliards d'euros), mais aussi le succès des OPC et des produits d'assurance. Les Belges ont en revanche été vendeurs nets d'actions sur le trimestre.

LE PATRIMOINE DES BELGES

Moyenne par habitant, en euros	Fin 2013	Fin 2014	
Actifs financiers	103.000€	106.500€	+3,4%
Numéraire et dépôts	31.200€	32.200€	+3,21%
Titres à revenu fixe	7.800€	6.800€	-12,82%
Actions	27.600€	28.200€	+2,17%
Fonds de placement	11.300€	13.200€	+16,81%
Assurances	23.700€	24.500€	+3,38%
Divers	1.400€	1.600€	+14,29%
Dettes	-21.100€	-22.000€	
Immobilier*	101.800€	106.200€	+4,32%
Patrimoine net	183.700€	190.500€	+3,70%

Sources: BNB, Eurostat et De Tijd *Chiffres de septembre actualisés sur la base de l'évolution du prix des maisons

Les Belges se sont enrichis de 86 milliards d'euros en 2014 — L'Echo 18 avril 2015

II. Actifs en asset management

III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique

IV. OPC de droit belge

V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen

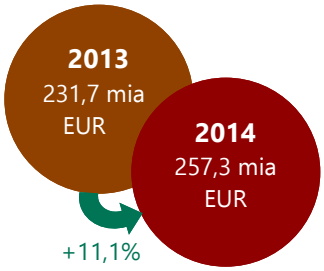
II. Actifs en asset management

Définition gestion de portefeuille

Il faut entendre par gestion de portefeuille ou asset management :

- la gestion, la distribution et le traitement administratif d'OPC,
- la gestion institutionnelle,
- la gestion pour la clientèle privée,
- le conseil en placement.

BEAMA définit dans ses analyses statistiques l'asset management comme le total des actifs gérés au départ de la Belgique pour des clients belges et étrangers.



Total des actifs gérés au départ de la Belgique

En 2014, le total des actifs en asset management en Belgique a augmenté de 11,1% pour atteindre 257,31 milliards EUR en toute fin d'année. En 2013, ces actifs ont progressé de 7,8%.

De ces 257,31 milliards EUR, 18,5%, soit 47,49 milliards EUR, sont gérés pour le compte de clients étrangers. En 2013, ce chiffre était de 18,7% %, alors qu'en 2010 il atteignait encore 30,2%. Concrètement cela signifie que ces dernières années, le pourcentage d'actifs gérés pour le compte de clients belges n'a cessé d'augmenter.

Total des actifs en asset management en milliards EUR

	2013	2014	*Différence en %*
Gestion collective	104,96	118,20	*+12,62*
Gestion discrétionnaire	80,75	87,65	*+8,54*
Conseil en placement	45,97	51,46	*+11,93*
TOTAL	**231,68**	**257,31**	***+11,06***

Source: BEAMA

Les OPC demeurent la catégorie la plus importante au sein du groupe des actifs en gestion collective. Fin 2014, les asset managers géraient au départ de la Belgique pour 96,44 milliards EUR d'OPC pour le compte de clients belges et étrangers.

Ventilation selon le type de clients

Si l'on ventile le total des actifs en asset management en fonction du type de clients, on observe, en 2014, une augmentation de 7,5% chez les clients institutionnels. Dans la catégorie des clients non-institutionnels, le sous-groupe des clients private banking a enregistré une progression, de 9,0% en 2014. La catégorie des clients retail a connu la progression la plus marquée, avec 16,6%. Les autres clients non institutionnels ont progressé de 13,9% en 2014.

Les investisseurs institutionnels représentent, comme par le passé, la principale catégorie parmi les clients des gestionnaires de portefeuilles. Si l'on additionne les clients private banking et les particuliers, comme étant le groupe des personnes physiques, ce groupe dépasse cependant la catégorie des investisseurs institutionnels.

Total des actifs en asset management en milliards EUR : ventilation par type de clients

	2013	2014	*Différence en %*
Institutionnels	90,81	97,65	*+7,54*
banques	4,40	4,50	*+2,14*
fonds de pension	17,00	17,50	*+2,89*
assureurs	20,88	23,09	*+10,61*
autres	48,52	52,57	*+8,34*
Clients private banking & particuliers	97,85	110,68	*+13,10*
Autres	43,02	48,98	*+13,85*
TOTAL	**231,68**	**257,31**	***+11,06***

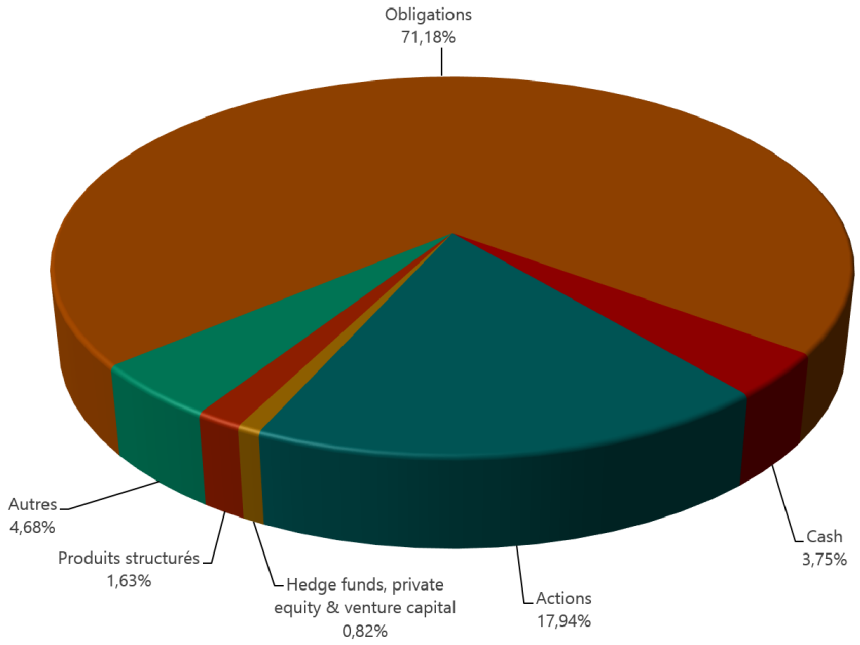
Source: BEAMA

Actifs sous gestion discrétionnaire

Les OPC gérés par des asset managers en Belgique constituent la catégorie la plus importante des produits de placement en gestion collective. Comme évoqué précédemment, ils représentaient fin 2014 96,44 milliards EUR. Ces produits seront étudiés en détail dans les prochains chapitres du présent rapport annuel.

Les actifs sous gestion discrétionnaire représentent au total 87,65 milliards EUR dont 67,74 milliards EUR, soit 77,3%, sont gérés pour le compte d'investisseurs institutionnels.

Le graphique ci-dessous présente la composition d'un portefeuille sous « gestion discrétionnaire » moyen en 2014.

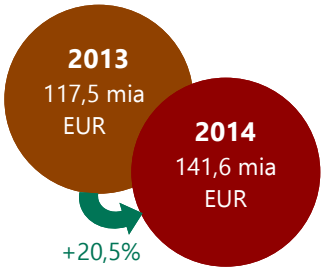


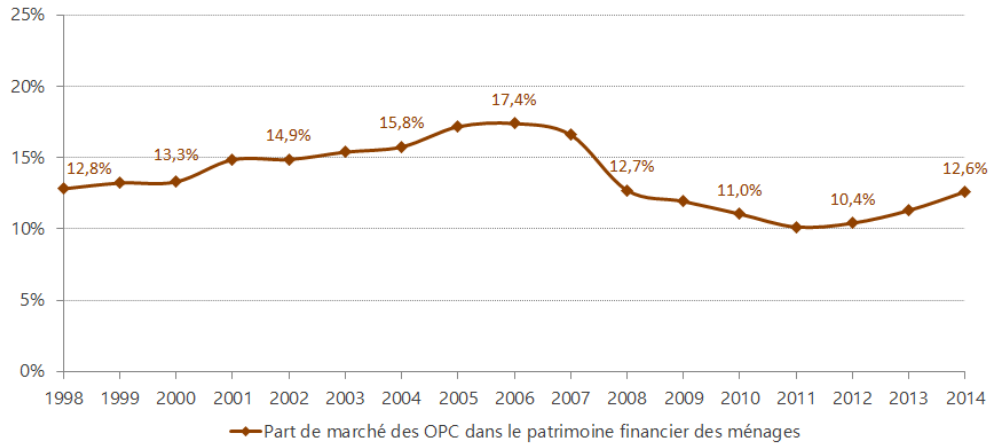
Source: BEAMA

III. OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique

Evolution du marché en 2014

Depuis l'éclatement de la crise financière, le Belge économise et place de plus en plus. Selon les chiffres publiés par la BNB, l'épargne des ménages a progressé en moyenne de 4,9% par an entre 2009 et 2014. Entre 2009 et 2011, la croissance de l'épargne des ménages s'est surtout concentrée sur les comptes d'épargne et les produits d'assurance. En 2012 et en 2013, le ménage belge moyen a aussi privilégié à nouveau largement les actions et les OPC pour la constitution de ses avoirs. 2014 a été une année excellente pour les OPC et leur part de marché dans l'épargne totale des ménages est revenue à son niveau d'avant la crise financière.





Source: BNB

Les actifs nets des OPC belges et étrangers distribués publiquement sur le marché belge ont augmenté, courant 2014, de 24,05 milliards EUR, soit une hausse de 20,5%, et atteignaient 141,58 milliards EUR au 31 décembre 2014. Cette évolution du marché dans le secteur belge des OPC s'explique par l'effet combiné de souscriptions nettes et de hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents des OPC.

En 2014, le secteur des OPC a enregistré des souscriptions nettes d'un montant de 11,19 milliards EUR, là où il avait noté des remboursements nets pour 0,51 milliard EUR en 2013 et pour 3,54 milliards EUR en 2012. Les souscriptions en 2014 ont atteint 59,73 milliards EUR, contre 52,08 milliards EUR en 2013 (+14,7%). Les remboursements se sont élevés à 48,53 milliards EUR, contre 52,59 milliards EUR en 2013 (-7,7%).

D'après les données de la BNB, les OPC représentaient, fin 2014, 12,6% de l'encours financier total des particuliers. Au cours de la période la plus florissante, soit fin 2006, les OPC représentaient 17,4% de l'encours financier total des particuliers. Après 2006, les OPC ont enregistré un recul, mais après 2011, la place des OPC dans l'épargne des particuliers a recommencé à gagner du terrain d'année en année.

Explications détaillées

.PDF

www.beama.be/
→ publications
→ communiqués de presse

OPC qui investissent principalement en titres à revenu fixe

En 2014, les actifs des OPC obligataires en Belgique ont progressé de 3,84 milliards EUR (+13,1%). Cette augmentation est intégralement imputable aux hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents.

Les OPC monétaires ont enregistré une hausse de leurs actifs nets de 0,40 milliard EUR (+22,8%) et ce, sous l'impulsion de souscriptions nettes.

OPC qui investissent principalement dans des titres à revenu variable

Tout comme au cours des deux années précédentes, les titres à revenu variable ont enregistré de belles prestations au cours de l'année boursière écoulée et contribuent ainsi, avec les souscriptions nettes, à l'évolution positive des actifs nets des OPC investissant principalement dans des titres à revenu variable.

En 2014, les actifs nets des OPC d'actions ont progressé de 8,78 milliards EUR (+24,6%). Cette progression est imputable pour un peu plus de la moitié à des souscriptions nettes.

Les OPC avec protection de capital ont enregistré une rupture de tendance en 2014 et, contrairement aux années précédentes, ils ont vu leur actif net progresser de 1,11 milliard EUR (+10,3%). Cette augmentation est intégralement imputable aux résultats positifs en matière de performance des actifs nets sous-jacents étant donné que ces fonds ont enregistré d'importants remboursements nets en 2014.

Courant 2014, l'encours des OPC mixtes (y compris les fonds d'épargne-pension) a augmenté de 7,97 milliards EUR (+25,2%) sous l'impulsion d'importantes souscriptions nettes complétées en deuxième ligne par des hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents.

Dans la catégorie des fonds mixtes, les fonds d'épargne-pension ont enregistré une progression de 1,28 milliard EUR (+8,9%) en 2014. Cette évolution s'explique grosso modo, pour quatre cinquièmes, par les résultats positifs des titres sous-jacents et, pour un cinquième, par des souscriptions nettes.

Le calcul du return moyen sur une base annuelle au 31 décembre 2014 donne le résultat suivant :

- à 1 an : +7,5%,
- à 5 ans : +6,3%,
- à 10 ans : +4,5%,
- à 15 ans : +3,3%,
- depuis 1998 : +6,5%.

Courant 2014, les OPC immobiliers ont enregistré une augmentation de leur encours de 2,00 milliards EUR (+24,5%). Environ un tiers de cet accroissement est le fruit de nouveau capital net.

Pour plus d'information

.HTML

www.beama.be/
→ OPC durable
→ statistiques

OPC en investissement sociétalement responsable et durable (ISRD)

Nombre d'OPC-ISRD distribués en Belgique

	2010	2011	2012	2013	2014
TOTAL	**219**	**232**	**158**	**153**	**151**

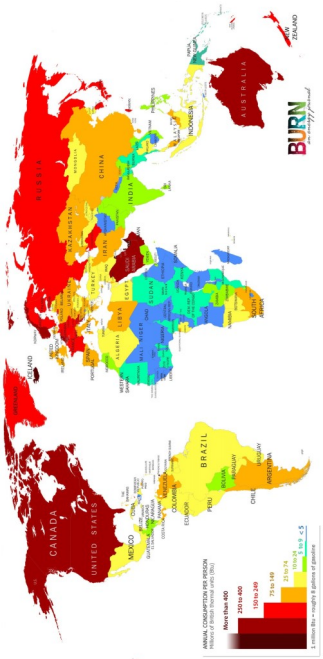
Source: BEAMA

La liste complète des OPC-ISRD et la définition/méthodologie utilisée par BEAMA peuvent être consultées sur le site internet www.beama.be.

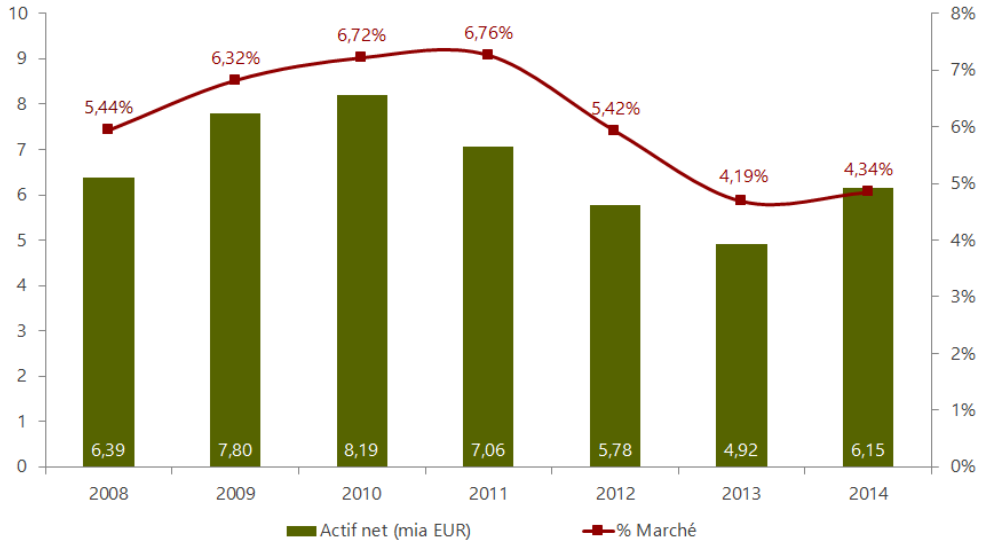
Evolution des OPC-ISRD distribués en Belgique

Les actifs nets commercialisés en Belgique des OPC-ISRD atteignaient 6,15 milliards EUR fin 2014. Avec ce montant, ces OPC représentent actuellement 4,3% du total du marché des OPC en Belgique.

Consommation d'énergie par personne 2010



Source: BURN an energy journal



Source: BEAMA

Tableau détaillé présentant des informations selon la politique d'investissement

Actifs nets des OPC de droit belge et de droit étranger

		2013		2014	
		mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations		29,23	*24,87*	33,07	*23,36*
	en EUR	10,93	*9,30*	11,06	*7,82*
	en autres devises	18,30	*15,57*	22,01	*15,54*
OPC monétaires		1,76	*1,49*	2,16	*1,52*
	en EUR	0,95	*0,81*	1,14	*0,80*
	en autres devises	0,81	*0,69*	1,02	*0,72*
OPC d'actions		35,70	*30,37*	44,47	*31,41*
	Belgique	1,15	*0,98*	1,18	*0,83*
	Zone euro	6,06	*5,15*	6,27	*4,43*
	Europe	10,86	*9,24*	13,31	*9,40*
	Amérique	4,10	*3,49*	5,84	*4,13*
	Asie	2,25	*1,92*	2,67	*1,88*
	Autres actions	11,27	*9,59*	15,21	*10,74*
OPC avec protection de capital		10,79	*9,18*	11,90	*8,41*
1. liés à des actions		8,70	*7,41*	9,51	*6,71*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises		2,09	*1,78*	2,40	*1,69*
	en EUR	1,98	*1,68*	2,35	*1,66*
	en autres devises	0,11	*0,09*	0,05	*0,03*
OPC mixtes		31,64	*26,92*	39,61	*27,98*
	dont fonds d'épargne-pension	14,33	*12,19*	15,61	*11,02*
	dont fonds CPPI	2,48	*2,11*	1,57	*1,11*
OPC immobiliers		8,16	*6,95*	10,17	*7,18*
Divers		0,25	*0,21*	0,20	*0,14*
TOTAL		**117,53**	***100,00***	**141,58**	***100,00***
	p.m. fonds de fonds	*20,27*		*24,52*	

Source: BEAMA

Remarque technique : Les actifs nets ont été apurés pour doubles comptages.

Pour des chiffres détaillés

.HTML

www.beama.be/
→ statistiques
→ trimestrielles

Il faut entendre par « Actifs nets apurés pour doubles comptages » que les actifs nets ont été pris en compte pour autant que les actifs nets des fonds sous-jacents en portefeuille n'aient pas encore été comptabilisés dans les calculs.

Moyenne de la classification du risque KIID des OPC distribués en Belgique

Source: BEAMA

Il faut entendre par « souscriptions et remboursements non apurés pour doubles comptages » que tous les mouvements en Belgique ont été comptabilisés dans les calculs.

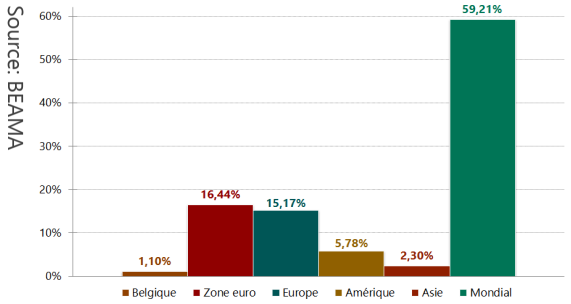
Souscriptions et remboursements en Belgique des OPC de droit belge et étranger en milliards EUR

	Souscriptions					Remboursements					Apport net				
	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014	2010	2011	2012	2013	2014
OPC d'obligations	19,13	11,19	18,69	14,76	15,91	20,30	16,17	16,28	19,43	15,91	-1,17	-4,98	2,41	-4,66	-0,00
OPC monétaires	3,28	7,10	3,07	2,15	4,75	3,10	4,40	7,16	4,60	4,00	0,18	2,70	-4,09	-2,45	0,76
OPC d'actions	14,66	6,48	15,19	21,20	23,24	14,47	11,33	11,93	17,62	18,57	0,19	-4,85	3,26	3,58	4,67
OPC avec protection de capital	4,48	1,01	1,33	0,83	0,55	8,73	2,93	5,21	3,66	2,24	-4,25	-1,92	-3,88	-2,82	-1,70
1. liés à des actions	4,39	1,01	1,21	0,83	0,55	7,09	2,49	3,78	3,05	1,98	-2,71	-1,49	-2,57	-2,22	-1,43
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	0,09	0,00	0,12	0,00	0,00	1,63	0,43	1,43	0,61	0,26	-1,54	-0,43	-1,31	-0,61	-0,26
OPC mixtes	14,90	6,32	4,92	12,07	14,11	7,25	5,82	6,30	6,76	7,44	7,65	0,50	-1,38	5,31	6,67
dont fonds d'épargne-pension	0,87	0,91	1,04	1,10	1,21	0,70	0,89	1,13	0,98	0,95	0,17	0,02	-0,09	0,12	0,26
OPC immobiliers	0,59	0,40	0,57	0,95	0,96	0,37	0,17	0,21	0,23	0,29	0,23	0,24	0,36	0,72	0,67
Divers	0,05	0,15	0,05	0,12	0,21	0,05	0,37	0,27	0,31	0,07	0,00	-0,21	-0,22	-0,19	0,14
TOTAL	**57,10**	**32,66**	**44,04**	**52,08**	**59,73**	**54,27**	**41,18**	**47,57**	**52,59**	**48,53**	**2,83**	**-8,52**	**-3,53**	**-0,51**	**11,19**
dont fonds de fonds	8,83	4,20	6,15	8,34	9,94	7,68	6,38	5,96	4,45	3,98	1,15	-2,18	0,19	3,89	5,96

Source: BEAMA

Remarque technique : Les souscriptions et les remboursements n'ont pas été apurés pour doubles comptages.

Répartition géographique moyenne du portefeuille des OPC distribués en Belgique



Source: BEAMA

Actifs nets des OPC de droit belge et étranger distribués en Belgique selon l'affectation du résultat

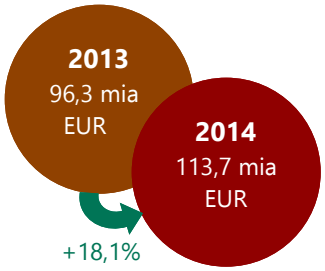
	Distribution				Capitalisation			
	mia EUR		%		mia EUR		%	
	2013	**2014**	***2013***	***2014***	**2013**	**2014**	***2013***	***2014***
OPC d'obligations	10,76	12,73	*36,80*	*38,48*	18,47	20,34	*63,20*	*61,52*
OPC monétaires	0,25	0,75	*14,15*	*34,92*	1,51	1,40	*85,85*	*65,08*
OPC d'actions	6,23	6,37	*17,44*	*14,33*	29,47	38,10	*82,56*	*85,67*
OPC avec protection de capital	1,61	1,19	*14,95*	*9,98*	9,18	10,72	*85,05*	*90,02*
1. liés à des actions	1,53	1,05	*17,55*	*11,07*	7,18	8,45	*82,45*	*88,93*
2. liés à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	0,09	0,14	*4,10*	*5,65*	2,00	2,26	*95,90*	*94,35*
OPC mixtes	4,00	6,46	*12,65*	*16,30*	27,64	33,16	*87,35*	*83,70*
dont fonds d'épargne-pension	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	14,33	15,61	*100,00*	*100,00*
dont fonds CPPI	0,82	0,54	*32,92*	*34,28*	1,66	1,03	*67,08*	*65,72*
OPC immobiliers	7,22	8,64	*88,47*	*85,02*	0,94	1,52	*11,53*	*14,98*
Divers	0,13	0,05	*53,55*	*23,12*	0,12	0,15	*46,45*	*76,88*
TOTAL	**30,20**	**36,18**	***25,70***	***25,56***	**87,33**	**105,40**	***74,30***	***74,44***
p.m. fonds de fonds	*1,03*	*2,91*	*16,86*	*23,58*	*5,09*	*9,44*	*83,14*	*76,42*

Source: BEAMA

Remarque technique : Les actifs nets ont été apurés pour doubles comptages.

Il faut entendre par « Actifs nets apurés pour doubles comptages » que les actifs nets ont été pris en compte pour autant que les actifs nets des fonds sous-jacents en portefeuille n'aient pas encore été comptabilisés dans les calculs.

IV. OPC de droit belge



Evolution du nombre

Le 31 décembre 2014, 144 OPC de droit belge figuraient sur la liste de la FSMA, soit 3 de moins qu'à la fin 2013. Les SIC publiques sont renseignées pour mémoire. Légalement, elles sont aussi considérées comme des organismes de placement collectif. Leur nombre était de 2 à fin 2014.

Sociétés d'investissement

Des 106 sociétés d'investissement, 52 disposent d'un passeport européen. Ce qui correspond à 8 de plus qu'à la fin de 2013.

Fonds communs de placement (FCP)

Des 38 fonds communs de placement, 14 disposent d'un passeport européen. Ce qui correspond à 12 de plus que par rapport à la fin de 2013!

Nombre d'OPC de droit belge

	2010	2011	2012	2013	2014
Sociétés d'investissement	111	109	109	108	106
sicav	95	93	93	91	89
sicaf	15	15	15	16	16
pricaf	1	1	1	1	1
Fonds de placement	51	49	48	39	38
fonds d'épargne-pension	15	15	15	16	16
autres	36	34	33	23	22
TOTAL	**162**	**158**	**157**	**147**	**144**
p.m. SIC	*3*	*3*	*3*	*2*	*2*

Source: FSMA

Evolution des actifs nets

En 2014, le total de l'encours géré des OPC de droit belge a augmenté de 17,41 milliards EUR (+18,1%) pour atteindre en fin d'année 113,72 milliards EUR. De ce total, 6,26 milliards EUR ont été distribués à l'étranger (5,5%).

Les OPC disposant d'un passeport européen représentaient en 2014 58,56 milliards EUR, soit 51,5% de l'encours total des OPC belges.

Actifs nets des OPC de droit belge

	2013		2014	
	mia EUR	%	mia EUR	%
Sociétés d'investissement	70,29	*72,98*	80,69	*70,95*
sicav	63,28	*65,70*	72,23	*63,52*
sicaf	6,92	*7,19*	8,37	*7,35*
pricaf	0,09	*0,09*	0,09	*0,08*
Fonds de placement	26,02	*27,02*	33,03	*29,05*
fonds d'épargne-pension	14,33	*14,88*	15,61	*13,73*
autres	11,69	*12,14*	17,42	*15,32*
TOTAL	**96,31**	***100,00***	**113,72**	***100,00***

Source: BEAMA

Dans ce rapport annuel, BEAMA compte encore les SIR dans la catégorie « sicaf ».

Actifs nets des OPC de droit belge selon la politique d'investissement

	2013		2014	
	mia EUR	%	mia EUR	%
OPC d'obligations	11,72	*12,17*	12,82	*11,27*
en EUR	5,69	*5,91*	5,08	*4,46*
en autres devises	6,03	*6,26*	7,75	*6,81*
dont fonds de fonds	1,85	*1,92*	2,12	*1,86*
OPC monétaires	1,55	*1,61*	1,40	*1,23*
en EUR	0,65	*0,68*	0,56	*0,49*
en autres devises	0,89	*0,93*	0,84	*0,74*
dont fonds de fonds	0,14	*0,15*	0,20	*0,18*
OPC d'actions	26,83	*27,86*	30,43	*26,75*
Belgique	1,15	*1,19*	1,18	*1,04*
Zone euro	5,79	*6,01*	5,61	*4,94*
Europe	8,18	*8,49*	9,14	*8,04*
Amérique	2,82	*2,93*	4,17	*3,67*
Asie	1,12	*1,17*	1,17	*1,03*
Autres actions	7,77	*8,06*	9,15	*8,04*
dont fonds de fonds	0,68	*0,71*	0,52	*0,46*
OPC avec protection de capital	10,72	*11,13*	12,24	*10,77*
1. liés à des actions	8,71	*9,05*	9,87	*8,68*
2. liès à des taux d'intérêt, à des crédits et à des devises	2,01	*2,08*	2,37	*2,09*
en EUR	1,89	*1,96*	2,32	*2,04*
en autres devises	0,12	*0,12*	0,05	*0,05*
OPC mixtes	37,02	*38,44*	46,73	*41,09*
dont fonds d'épargne-pension	14,33	*14,87*	15,61	*13,73*
dont fonds CPPI	6,51	*6,76*	8,86	*7,79*
dont fonds de fonds	18,66	*19,37*	28,01	*24,63*
OPC immobiliers	8,26	*8,58*	9,97	*8,77*
Divers	0,20	*0,21*	0,14	*0,12*
TOTAL	**96,31**	***100,00***	**113,72**	***100,00***
dont fonds de fonds	21,32	*22,14*	30,85	*27,13*
TOTAL hors fonds de fonds	74,99		82,87	

Source: BEAMA

Evolution des souscriptions et remboursements

Les souscriptions nettes dans les OPC de droit belge s'élevaient à 10,07 milliards EUR en 2014 et à 1,15 milliard EUR en 2013, contrastant avec les remboursements nets qui représentaient respectivement 3,81 milliards EUR et 7,73 milliards EUR en 2012 et 2011. En résumé, la rupture de tendance observée en 2013 s'est confirmée et même renforcée en 2014.

En 2014, les souscriptions dans les fonds d'épargne-pension ont représenté 1,21 milliard EUR et les remboursements 0,95 milliard EUR. Les fonds d'épargne-pension enregistrent ainsi des souscriptions nettes de quelque 262 millions EUR en 2014. Au cours de la dernière décennie, les fonds d'épargne-pension n'ont enregistré davantage de remboursements que de souscriptions qu'en 2012.

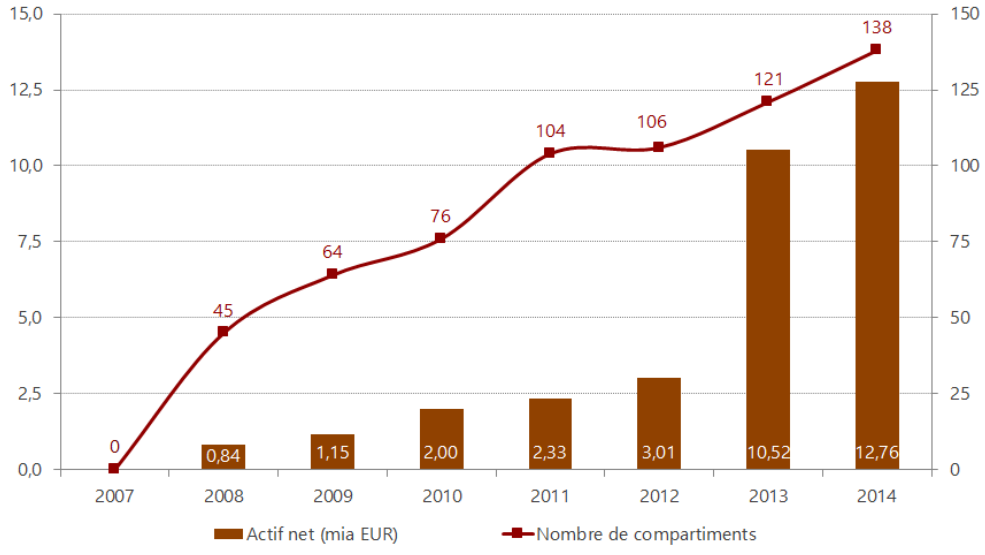
Souscriptions et remboursements des OPC de droit belge

		2013	2014
		mia EUR	mia EUR
Sociétés d'investissement	Souscriptions	37,71	40,24
	Remboursements	39,72	34,83
	Apport net	-2,01	5,41
sicav	Souscriptions	37,28	39,81
	Remboursements	39,72	34,83
	Apport net	-2,44	4,98
sicaf	Souscriptions	0,43	0,43
	Remboursements	-	-
	Apport net	0,43	0,43
pricaf	Souscriptions	-	-
	Remboursements	-	-
	Apport net	-	-
Fonds de placement	Souscriptions	6,25	8,93
	Remboursements	3,09	4,27
	Apport net	3,16	4,66
fonds d'épargne-pension	Souscriptions	1,10	1,21
	Remboursements	0,98	0,95
	Apport net	0,12	0,26
autres	Souscriptions	5,15	7,72
	Remboursements	2,11	3,32
	Apport net	3,04	4,40
TOTAL	**Souscriptions**	**43,96**	**49,17**
	Remboursements	**42,81**	**39,10**
	Apport net	**1,15**	**10,07**

Source: BEAMA

OPC institutionnels de droit belge distribués non publiquement

Depuis le 18 décembre 2007, des véhicules d'investissement peuvent être développés sur mesure pour les investisseurs institutionnels. Fin 2014, les 138 compartiments d'OPC institutionnels de droit belge représentaient un actif net de 12,76 milliards EUR.



Source: BEAMA

V. OPC de droit belge et étranger dans le contexte européen

Explications détaillées

.PDF

www.efama.org/
→ statistics
→ latest trends

Secteur européen des OPC

Au 31 décembre 2014, le total de l'encours du marché européen des OPC atteignait 11.341 milliards EUR. Ce total était supérieur de 1.538 milliards EUR (+15,7%) au chiffre de fin 2013. En gros, cette hausse est imputable pour deux cinquièmes à des souscriptions nettes, et pour le reste à des hausses de cours réalisées sur les actifs sous-jacents des OPC.

Le marché européen des OPC et ses investisseurs ont noté une nette progression pour la troisième année consécutive. La recherche de rendement dans un contexte de taux d'intérêt très bas, l'attrait des fonds en termes de protection des investisseurs, la grande variété de stratégies d'investissement et de profils de risque, ainsi que le rôle joué par les banques centrales afin d'une part d'éviter une situation de déflation et d'autre part de stimuler la croissance économique se sont traduits par une croissance sensible de l'actif total et une progression de la demande en faveur des OPC. Sur l'ensemble de 2014, la demande des investisseurs en faveur des fonds obligataires s'est accentuée. Cette progression s'inscrit dans la perspective d'une nouvelle diminution des taux à long terme. En 2014, les fonds d'actions ont attiré de nouveaux investissements nets, mais moins qu'en 2013 compte tenu de la volatilité des marchés d'actions. Cependant, l'incertitude d'un climat macro-économique de taux faible et de marchés d'actions plus volatils a manifestement constitué un terreau propice aux fonds mixtes. Pour les fonds monétaires, 2014 a été, tout comme les années précédentes, une période difficile en raison du niveau historiquement bas des taux d'intérêt à court terme qui ont un impact négatif sur l'attractivité de ce type de fonds.

A fin 2014, le total de l'encours du marché européen des OPC représentait presque 80% du chiffre du PIB européen. Ce chiffre souligne le rôle important que les gestionnaires d'OPC jouent dans l'économie européenne : ils interviennent comme grands investisseurs sur les marchés financiers, prennent part aux structures d'actionnariat des sociétés, fournissent des capitaux aux entreprises et particuliers et sont une importante source pour la création d'emplois.

Actifs nets du secteur européen des OPC de droit national en milliards EUR

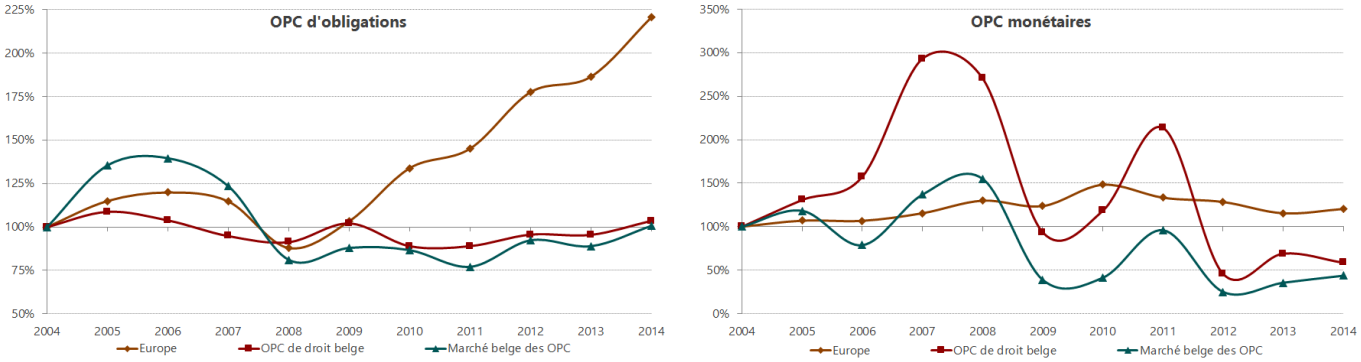
	2013	2014	*Différence en %*	Part de marché 2014 en %
Luxembourg	2.615,36	3.094,99	*18,34*	*27,29*
Irlande	1.343,88	1.661,21	*23,61*	*14,65*
France	1.525,11	1.584,83	*3,62*	*13,97*
Allemagne	1.404,35	1.581,63	*12,62*	*13,95*
Royaume-Uni	1.120,76	1.318,66	*17,65*	*11,63*
Suisse	356,83	415,80	*15,43*	*3,67*
Suède	200,25	252,71	*26,21*	*2,23*
Italie	209,09	248,40	*14,85*	*2,19*
Danemark	185,65	230,26	*23,88*	*2,03*
Espagne	184,88	229,14	*23,94*	*2,02*
Autriche	149,41	162,52	*8,78*	*1,43*
Belgique	96,31	113,72	*18,08*	*1,00*
Pays-Bas	72,47	74,79	*7,76*	*0,66*
Autres	326,34	372,54	*14,16*	*3,28*
TOTAL EUROPE	**9.802,92**	**11.341,18**	***15,69***	***100,00***

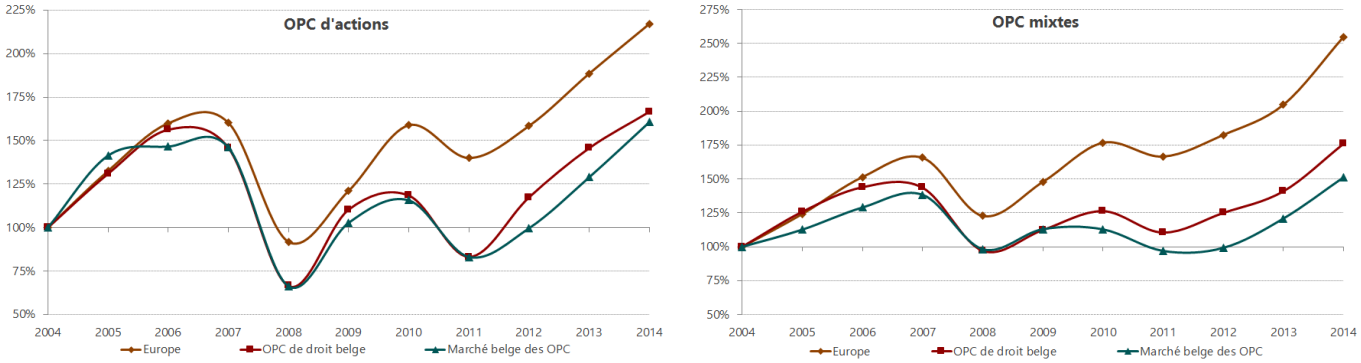
Source: EFAMA

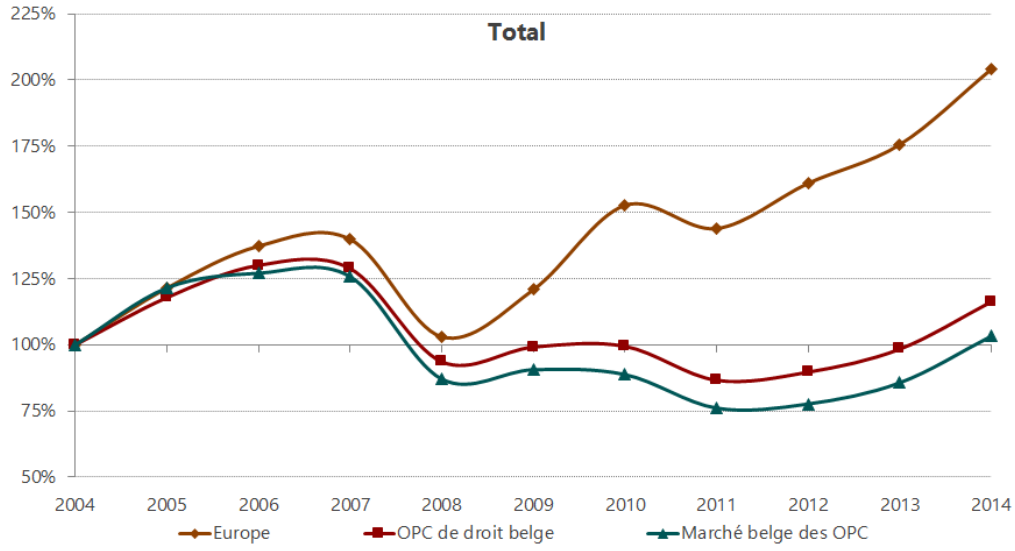
OPC belges dans le secteur européen des OPC

Dans une perspective européenne, les OPC de droit belge d'une part et les OPC distribués en Belgique d'autre part, obtiennent globalement de moins bons résultats que la moyenne européenne. Depuis 2012, un mouvement de rattrapage peut être observé.

Les OPC belges n'ont pas connu la même relance après 2008 que le secteur européen des OPC. Ce dernier a ainsi enregistré des souscriptions nettes à hauteur de 1.677 milliards EUR au cours du dernier lustre, tandis qu'au cours de la même période, les OPC de droit belge enregistraient des remboursements nets à hauteur de 2,7 milliards EUR.







Source: BEAMA/EFAMA

Pensioenspaarfondsen verkeren in topvorm

De Belgische pensioenspaarfondsen blaken van vorm: historisch hoge koersen trekken een recordaantal spaarders aan.

FRIDA DECEUNYNCK

Het rendement van de Belgische pensioenspaarfondsen is opnieuw op kruissnelheid gekomen. Na de puike resultaten in 2012 (+11,03 procent) en 2013 (+9,33 procent) slaagden de pensioenspaarfondsen er de laatste 12 maanden opnieuw in om hun koersen met 8,60 procent omhoog te stuwen. Daarmee konden ze de financiële crisis volledig achter zich laten. Gemiddeld staan de koersen van de Belgische pensioenspaarfondsen nu opnieuw zo'n 10 procent hoger dan hun pieknniveau voor de financiële crisis. Het Accent Pension Fund vormt hierop de enige uitzondering en noteert nog altijd enkele procenten onder het hoogtepunt uit 2007.

Defensieve fondsen

Opvallend is dat dit jaar niet alleen de dynamische, maar ook de gemengde en defensieve pensioenspaarfondsen het afgelopen jaar hoge ogen gooiden. Dynamische fondsen zijn overwegend in aandelen belegd en werden omhoog geduwd door de florerende aandelenkoersen.

Defensieve fondsen zijn voor het grootste deel belegd in obligaties en konden profiteren van de aanhoudende daling van de obligatierente die zich vertaalde in stijgende obligatiekoersen. Zo zat dit jaar ook het defensieve fonds BNP Paribas Pension Stability (dat ook verdeeld wordt door Axa, Delta Lloyd Bank, Rabobank en Metropolitan) in de kop van het peloton. Het fonds behaalde de afgelopen 12 maanden een rendement van 10,08 procent en moet daarmee niet onderdoen voor de prestaties van de dynamische fondsen.

Langetermijnrendement

De mooie prestaties van de voorbije jaren mogen uiteraard niet doen vergeten dat pensioenfondsen risicodragende beleggingen zijn die af en toe fors onderuit kunnen gaan. Zo gingen de dynamische pensioenfondsen na de aanslagen op 9/11 met zo'n 30 procent onderuit en verloren ze tijdens de financiële crisis zelfs bijna 40 procent van hun waarde. Desondanks heeft het pensioensparen zich sinds de start in 1988 ontpopt tot een solide belegging met een meer dan behoorlijk langetermijnrendement. Sinds de start van het systeem behaalden de Belgische pensioenspaarfondsen gemiddeld een jaarlijks rendement 6,4 procent, zo becijferde de Belgische vereniging voor vermogensbeheerders (Beama).

Sneeuwbaleffect

Beama berekende ook wat deze cijfers betekenen voor 18-jarigen die vandaag starten met pensioensparen en die tot hun 64ste elke maand het maximumbedrag voor pensioensparen storten. Gerekend tegen het gemiddelde langetermijnrendement uit het verleden van 6,4 procent, mogen zij – na aftrek van de eindbelasting, maar zonder rekening te houden met de instapkosten – een eindkapitaal verwachten van 265.105 euro op hun 65ste. Opmerkelijk detail: daarvan is slechts 46.490 euro afkomstig van de maandelijkse stortingen. De overige 218.615 euro heeft de spaarder te danken aan de kracht van de kapitalisatie. Of anders gezegd: aan het sneeuwbaleffect dat ontstaat doordat de gerealiseerde rendementen in het fonds blijven en op hun beurt mee rendement opbrengen. 'Hoe vroeger men begint te sparen, hoe sterker dit effect op termijn kan spelen,' legt Hugo Lasat, voorzitter van Beama, uit. 'Daarom is het belangrijk om op jonge leeftijd te beginnen met pensioensparen. Het belang van regelmatig sparen en op tijd beginnen kan voor pensioenspaarders niet genoeg benadrukt worden.'

Sinds de start van het systeem in 1988 behaalden de Belgische pensioenspaarfondsen gemiddeld een jaarlijks rendement 6,4 procent

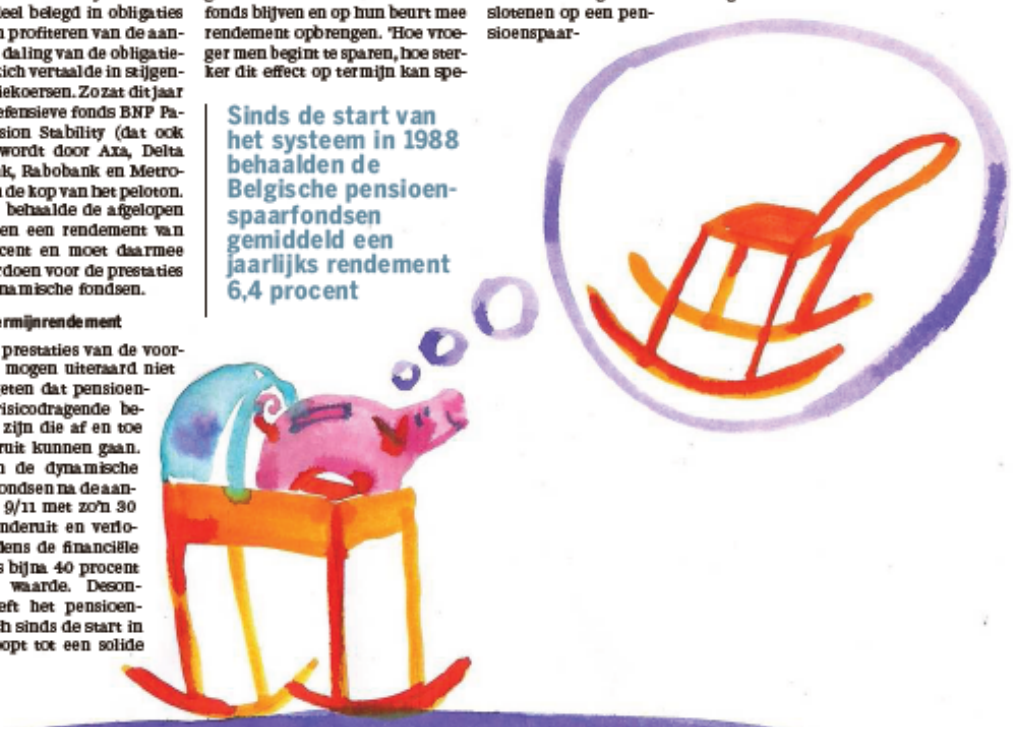
23.000 nieuwe spaarders

Het mooie parcours dat de Belgische pensioenspaarfondsen afgelegd hebben, trok het afgelopen jaar een recordaantal spaarders aan. Tijdens de eerste negen maanden van het jaar kwamen er 23.000 nieuwe spaarders bij, tegenover slechts 14.000 in 2013. Daarmee steeg het aantal aangesloten op een pensioenspaarfonds het afgelopen jaar tot 1,44 miljoen spaarders en dikte het beheerde vermogen aan tot een absoluut record van 15,26 miljard euro, zo blijkt uit de cijfers van Beama. De toenemende gevoeligheid voor het pensioenthema verklaart dat succes slechts voor een deel. 'Ook de lage rentestand speelt een rol', merkt Myriam Vanneste, ondervoorzitter van Beama, op. 'De lage rentevoeten zetten spaarders aan om op zoek te gaan naar alternatieve beleggingen. En ook mooie rendementen van de pensioenspaarfondsen trekken spaarders over de streep om aan pensioensparen te doen via een fonds.'

Pensioensparen 2014

Fonds		Rendement 1 jaar	Gemiddeld rendement 10 jaar
Metropolitan Rentastro Growth	dynamisch	10,46%	5,86%
Fortis B Pension Growth	dynamisch	10,43%	
Fortis B Pension Balanced	gemengd	10,38%	5,77%
Fortis B Pension Stability	defensief	10,08%	
Belfius Pension Fund High Equity	dynamisch	9,64%	3,75%
ING Star Fund	dynamisch	9,02%	4,12%
Hermes Pension Fund	dynamisch	8,83%	4,35%
Argenta Pensioenspaarfonds Defensive	defensief	8,64%	
KBC Pricos Defensive	defensief	8,56%	4,02%
KBC Pricos	dynamisch	8,48%	4,65%
Record Top Pension Fund	dynamisch	8,17%	4,77%
Interbeurs-Hermes Pensioenfonds	dynamisch	8,09%	4,60%
Belfius Pension Fund Bal. Plus	gemengd	7,76%	
Argenta Pensioenspaarfonds	dynamisch	7,54%	5,28%
Belfius Pension Fund Low Equity	defensief	6,96%	
Accent Pension Fund	dynamisch	4,49%	2,94%
GEMIDDELD RENDEMENT		8,60%	4,43%

DS-infografiek |



Les fonds d'épargne-pension sont en pleine forme — De Standaard 13 décembre 2014

Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management

AIFMD
UCITS V
ELTIF
Capital Markets Union
PRIIPs
MiFID II / MiFIR
Révision de la Directive sur les droits des actionnaires (SHRD II)
Money Market Funds
AR Transversal - report partiel
Aspects fiscaux
Pensions
Formation financière

VI. Thèmes d'actualité dans le cadre de l'asset management

AIFMD

Suite à la publication de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires au Moniteur du 17 juin 2014, l'année écoulée a principalement été synonyme d'implémentation pour les membres de BEAMA. Fin avril 2015, on comptait sur le site de la FSMA 6 AIFM belges autorisés (régime complet), 19 OPCA belges autogérés de petite taille et 14 AIFM belges de petite taille (régime de minimis).

L'obtention de la licence va de pair avec la mise en place du reporting à destination de la FSMA conformément aux modèles développés par l'ESMA. La circulaire FSMA 2014/09 sur laquelle BEAMA a été consultée précise les modalités pratiques pour ce reporting.

Au niveau européen, il est déjà question de l'ouverture du passeport aux gestionnaires de pays tiers. ESMA doit rendre une opinion à la Commission sur le sujet pour le 22 juillet 2015 au plus tard. A cette fin, elle a publié un « Call for Evidence » au cours de Q1 2015.

UCITS V

La Directive 2014/91/UE a été publiée au Journal Officiel de l'UE le 28 août 2014 et doit être transposée par les Etats Membres pour le 18 mars 2016 au plus tard. La Directive sera directement applicable à cette date, sans période de transition.

Parmi les trois thèmes auxquels UCITS apporte des réformes (politique de rémunération du gestionnaire, régime dépositaire et sanctions administratives), l'attention s'est principalement portée sur le second thème. En effet, le régime dépositaire révisé prévoit que le gestionnaire et le dépositaire agissent de façon indépendante. Dans sa consultation relative à la préparation de son avis technique à la Commission concernant les actes délégués, ESMA avait proposé deux options afin de donner du corps à cette obligation. Premièrement, la séparation structurelle c.-à-d. séparation obligatoire des gestionnaires et dépositaires inclus dans un même groupe ou possédant plus de 10% de leur actionnariat en commun. Deuxièmement, l'application des règles habituelles en matière de conflits d'intérêts et obligation d'au moins 1/3 d'administrateurs indépendants au sein des entités concernées. Alors que, dans son avis final, ESMA n'avait pas retenu la première option, il s'avère que la Commission considère toujours cette dernière. BEAMA n'est pas favorable à une telle séparation structurelle car celle-ci entrainerait des coûts trop élevés par rapport aux avantages qu'elle amène. Ainsi, notre Association a à nouveau plaidé pour que cette option ne soit pas retenue. De par la controverse générée par les positions de la Commission, il est maintenant probable que la publication des actes délégués se voit retardée.

ELTIF

Le Règlement qui instaurera les fonds européens d'investissement à long terme a été formellement adopté par le Parlement européen lors de sa plénière de mars 2015 et par le Conseil le 20 avril 2015. Ceci faisait suite à un accord en trilogue en novembre 2014. Le Règlement (UE) 2015/760 a été publié au Journal Officiel de l'UE le 19 mai 2015 et sera d'application 6 mois après sa publication.

BEAMA soutient depuis ses prémisses cette initiative qui place un nouvel instrument à disposition des Asset managers tout en mettant l'accent sur le financement d'actifs à long terme tels les infrastructures et les participations dans des PME. L'on notera qu'il s'agit ici du premier type de fonds AIF régulé disposant d'un label européen. Contrairement aux autres AIF, ces fonds disposent également d'un passeport 'produit' leur autorisant, sous certaines conditions, la commercialisation auprès d'investisseurs de

détail dans toute l'UE. Les ELTIF pourraient se révéler particulièrement utiles aux fonds de pensions et aux assureurs de par leur nature d'investisseur à long terme qui cadre parfaitement avec ce produit. En toute cohérence, EFAMA plaide donc pour qu'un traitement capitalistique favorable soit accordé aux ELTIF dans les Directives Solvency II et IORP.

Malgré les qualités indéniables du produit, on regrettera que le Règlement pose des conditions trop restrictives pour le placement d'ELTIF auprès des petits institutionnels (communes, ASBL, petits fonds de pensions) et des investisseurs de détail. Les premiers, qui disposent pourtant souvent des connaissances et du patrimoine suffisants pour appréhender ce produit, restent considérés comme des investisseurs de détail. En clair, ceci signifie qu'ils ne peuvent être traités comme des professionnels qu'aux conditions de l' « opt-in » prévu par MiFID. Pour les seconds, en plus des règles de « suitability », un investissement minimal de 10.000 EUR dans un ou plusieurs ELTIF est exigé en sus du fait que les parts d'ELTIF ne peuvent représenter plus de 10% du portefeuille de l'investisseur. Malgré ceci, nous restons convaincus que les ELTIF pourront trouver leur place dans le paysage de l'investissement de long terme tant en Europe qu'au-delà.

Capital Markets Union

Le 18 février 2015, la Commission a lancé un projet phare visant à créer un véritable marché unique des capitaux au sein de l'Union. La Commission met ainsi sur la table un projet de long terme visant à supprimer les obstacles auxquels se heurtent les investissements transnationaux dans l'UE. Le fait que la Commission publie à cette occasion un Livre Vert et invite les commentaires de toutes les parties intéressées démontre le fait que l'Europe ne propose pas de solution toute faite et demeure ouverte aux suggestions. La Commission propose néanmoins déjà certaines initiatives à court-terme :

- créer un cadre législatif favorisant les titrisations simples et transparentes;
- réviser la Directive Prospectus afin de faciliter l'accès aux marchés des capitaux pour les PME;
- développer le marché du placement privé;
- rassembler des informations quant à la mise en place d'un cadre pour la diffusion des informations quant à la cote de solvabilité des PME;
- augmenter l'attractivité des fonds ELTIF;
- harmoniser le marché des 'covered bonds'.

A côté des fonds ELTIF, certaines questions posées par la Commission touchent spécifiquement les fonds et l'asset management. La Commission s'interroge ainsi sur la façon de réduire les coûts liés au lancement des fonds ainsi que les coûts liés à leur marketing cross-border. Elle s'interroge aussi sur la manière d'encourager les prises de participation transnationales des investisseurs de détail dans les fonds UCITS. En concertation avec EFAMA, BEAMA entend suivre attentivement ce débat.

PRIIPs

Le Règlement (UE) 1286/2014 – PRIIPS a été publié au Journal Officiel de l'UE le 9 décembre 2014. Ainsi, les produits d'investissement « packagés » devront présenter un KID répondant aux exigences du Règlement dès le 31 décembre 2016. Pour les UCITS et les OPCA qui, en vertu du droit national des Etats membres, sont tenus de présenter un UCITS KIID, une exemption de cette obligation est prévue jusqu'au 31 décembre 2019 au moins.

Les travaux préparatoires des actes délé-

gués de ce Règlement battent actuellement leur plein. BEAMA a soumis une réponse en propre à la première consultation du Comité Mixte qui s'est clôturée le 17 février 2015. L'Association a l'intention de continuer à proposer des solutions constructives dans le cadre des travaux visant à donner corps à ce nouveau document qui assure un « level playing field » entre différents produits financiers substituables.

MiFID II / MiFIR

Comme attendu, la Directive MiFID II (2014/65/UE) et le Règlement MiFIR ((UE) 600/2014) l'accompagnant ont été publiés le 12 juin 2014 au Journal Officiel de l'UE. Cette révision complète de MiFID, l'une des pierres d'achoppement de la régulation financière en Europe, aura un impact non négligeable sur la façon dont les produits de nos membres sont distribués. Ceci est la raison pour laquelle, l'Association suit avec grande attention les travaux préparatoires des textes de niveau 2 dans lesquels de très nombreuses décisions à l'impact opérationnel important restent à prendre.

Etant donné que cette Directive s'appliquera dès le 3 janvier 2017, il importe de se préparer d'ores et déjà à son implémentation. Cette tâche se voit compliquée par le fait que l'ensemble des textes définitifs de niveau 2 ne devrait être publié qu'en Q1 2016, ce dans l'hypothèse la plus optimiste. A cette fin, ESMA a rendu son avis technique à la Commission en décembre 2014 tandis qu'elle a clôturé sa consultation relative aux normes techniques d'implémentation et d'exécution en mars 2015. EFAMA et ses membres, dont BEAMA, n'ont pas ménagé leurs efforts lors de leur participation à ces consultations.

Afin de coller à la réalité de notre secteur tout en préservant l'intérêt des investisseurs, certains ajustements aux propositions initiales d'ESMA ont été réalisés. Néanmoins, certaines interrogations concernant la distribution de parts de fonds par les firmes MiFID demeurent toujours sans réponse de la part des autorités européennes. BEAMA et EFAMA rappellent notamment que la validité du UCITS KIID et de la période d'exemption du PRIIPs KID obtenue pour les UCITS en raison de ce dernier ne peuvent être remises en question via MiFID II.

Révision de la Directive sur les droits des actionnaires (SHRD II)

Le 9 avril 2014, la Commission a présenté une proposition de révision de la Directive relative aux droits des actionnaires. Cette révision a pour objectif de favoriser la bonne gouvernance des entreprises et d'encourager tant l'investissement à long terme que l'engagement des actionnaires ; trois objectifs auxquels BEAMA souscrit pleinement. Au moment d'écrire ce rapport, le Conseil européen a adopté sa version du texte le 25 mars 2015 tandis que le Parlement n'a pas encore arrêté sa position.

Bien que le secteur supporte de nombreux points du texte (droit de vote sur la politique de rémunération, droit de vote sur les transactions avec des parties liées, ...), nous sommes également particulièrement inquiets quant à certaines dispositions qui visent spécifiquement la gestion pour compte de tiers. En exigeant la publication d'informations relatives aux mandats et à leur exécution, le texte semble négliger la relation contractuelle et le devoir fiduciaire qui existe entre un asset manager et son client. De même, la proposition par le Parlement d'introduire les droits de vote multiples, comme cela est déjà le cas en France, nous paraît être une fausse bonne idée car elle décourage l'investissement via des prises de participations minoritaires en donnant de facto le contrôle aux actionnaires historiques.

Money Market Funds

Le 29 avril 2015, le Parlement européen a adopté en séance plénière sa version du Règlement européen sur les fonds monétaires. Ce texte fait suite à une proposition de la Commission présentée en septembre 2013. Au sein du Conseil, les travaux continuent afin de parvenir à un compromis entre les Etats Membres.

Bien que le secteur ait accueilli favorablement le rejet par le Parlement de la proposition initiale de constitution d'un capital tampon de 3% pour les fonds monétaire à NAV constante, de nombreuses interrogations pour l'avenir de ce type de fonds subsistent dans ce texte.

Pour les fonds à NAV constante (CNAV), la division de cette catégorie en trois types – fonds CNAV de dette publique, fonds CNAV pour petits investisseurs et fonds CNAV à faible volatilité – fait craindre une multiplication des produits en Europe. Le premier type de fonds devra investir au moins 99,5% de ses actifs dans des instruments de dette publique tandis que le second ne pourra être proposé qu'à de petits investisseurs institutionnels tels des ASBL et des administrations publiques. Le troisième type est lui accompagné d'une clause d'auto-extinction qui limite l'existence de ce régime à 5 ans; ceci entrave clairement la viabilité de ce type d'instrument pour les gestionnaires.

Concernant les fonds à NAV variable, l'interdiction d'investissement dans d'autres fonds monétaires, les règles de diversification et de liquidité extrêmement strictes, les restrictions d'investissement dans les instruments titrisés ainsi que les critères trop stricts pour l'utilisation de l'évaluation par modèle posent également pas mal de défis. BEAMA continue cependant à croire que le trilogue permettra d'arriver à un compromis équilibré garantissant l'avenir de ces produits.

AR Transversal - report partiel

Nouvelles initiatives au niveau national pour la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail.

Plusieurs textes réglementaires instaurent, pour la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail, de nouvelles obligations, également applicables aux fonds.

L'arrêté royal imposant certaines obligations en matière d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès des clients de détail, baptisé « AR Transversal », traite notamment des exigences en matière de publicité, de documents, d'avis, de calculs de rendement, d'approches en matière de risques pour tous les produits bancaires et d'assurance proposés aux clients de détail. Cet AR entrerait en vigueur un an après sa publication au Moniteur belge, soit le 12 juin 2015.

L'arrêté royal portant approbation au règlement de la FSMA concernant les exigences techniques du label de risque entrerait lui aussi en vigueur le 12 juin 2015.

L'arrêté royal portant approbation au règlement de la FSMA concernant l'interdiction de commercialisation de certains produits financiers auprès de clients de détail est entré en vigueur le 1er juillet 2014.

Report partiel

Une concertation entre les Ministres de l'Economie et des Finances début 2015 a abouti à un accord concernant le report partiel de l'entrée en vigueur de l'AR Transversal. L'avant-projet d'AR modifiant l'AR Transversal, qui a fait l'objet d'une consultation publique organisée par la FSMA, stipule à cet égard :

- obligation d'établir des fiches d'information lors de la commercialisation de produits financiers auprès d'investisseurs de détail : report intégral pour les produits d'investissement;
- label de risque : report complet,

que ce soit pour les fiches d'information ou la publicité et les autres documents;
- les dispositions relatives aux scénarios de rendement sont elles aussi reportées.

Le secteur des fonds accueille favorablement le report de l'entrée en vigueur des obligations en matière de fiches d'information, de labels de risques et de scénarios de rendement. Fin mai 2015, la FSMA n'a cependant pas encore publié de circulaire fournissant des directives complémentaires concernant le titre « publicités et autres documents et avis » de l'AR Transversal, de sorte qu'il reste actuellement difficile pour le secteur d'adapter les documents publicitaires conformément aux nouvelles règles. BEAMA plaide dès lors pour une période de transition suffisamment longue entre la publication de la circulaire et l'application des nouvelles obligations en matière de publicité.

Pour les UCITS et les OPCA, le document harmonisé d'informations clé pour l'investisseur (« KIID ») reste intégralement d'application.

Alignement avec PRIIPs

Le secteur a souligné à l'intention de diverses parties prenantes qu'une série d'obligations prévues dans l'AR Transversal seront, à brève échéance, harmonisées au niveau européen : un meilleur alignement de l'AR Transversal sur PRIIPs est absolument indispensable pour exclure tout risque de confusion dans le chef des clients de détail. La portée de l'AR Transversal est d'ailleurs plus large que celle de PRIIPs : une harmonisation de la législation belge avec le Règlement européen est l'occasion d'analyser la portée de l'obligation d'établir une fiche d'information telle qu'elle existe en Belgique.

Parallèlement aux mesures d'exécution de PRIIPs, il faudrait également adapter le règlement de la FSMA concernant le label de risque. Pour assurer une harmonisation avec PRIIPs, il faudra encore préciser le mode de présentation et veiller à la cohérence des périodes de rendement des fonds.

Checklist Marketing OPC

Cette checklist B2B définit les prescriptions relatives au matériel publicitaire : d'un rappel des règles légales en matière de publicité concernant une offre publique de parts de fonds à un outil à vocation plus pratique pour les départements marketing des institutions financières.

BEAMA harmonise la checklist marketing, qui date de septembre 2013, avec les articles de l'AR Transversal relatifs à la publicité qui sont maintenus et dont l'entrée en vigueur est fixée au 12 juin 2015.

L'objectif est de publier ce document actualisé d'ici l'été 2015 sur le site internet de BEAMA sous la forme d'une structure wiki à différents niveaux, avec possibilité de cliquer de l'un à l'autre.

Aspects fiscaux

Différentes voix se sont exprimées en faveur d'une réflexion sur une meilleure fiscalité financière dans le cadre du tax shift. Les critères à prendre en compte sont toujours les mêmes : level playing field, durabilité, transparence, facilité d'implémentation. Les fonds sont assujettis à diverses taxes. Dans ce contexte, BEAMA plaide globalement pour une diminution de la pression fiscale sur les instruments financiers collectifs.

Lors de l'évaluation des mesures fiscales, il est recommandé d'effectuer préalablement une « étude d'impact » et de tenir également compte dans la prise de décision de certains aspects de « behavioural finance », comme le rôle de la perception et le comportement de groupe des investisseurs.

Pour l'avenir, BEAMA préconise d'une manière générale la réduction de l'impact

fiscal : par l'application d'un level playing field de fait entre les formes d'épargne proposée en Belgique, qu'elles soient collectives ou individuelles, d'une part, et l'exclusion de l'effet de cascade d'une taxation multiple lors de transactions dans la chaîne de valeur, d'autre part.

Divers sujets fiscaux traités dans le cadre de réunions ad hoc ont fait l'objet de points de vue formulés par BEAMA et transmis aux autorités avant d'être discutés avec elles.

Décision administrative de l'Administration générale de la Fiscalité – Expertise opérationnelle et Support, Service TVA

L'article 44, § 3, 11° C.TVA prévoit une exemption de la TVA sur les rémunérations pour la gestion d'OPC, visées dans la loi du 3 août 2012. Cette loi ayant été modifiée en 2014 par la transposition en droit belge de la Directive AIFM (« Alternative Investment Fund Managers »), les OPCA sont en conséquence désormais régis par la loi du 19 avril 2014.

En s'appuyant sur des arguments solides adressés au Ministre et au Cabinet des Finances, BEAMA a obtenu que l'exonération de la TVA prévue par l'article 44 § 3, 11° C.TVA reste également applicable à la gestion des OPCA.

Selon la précision apportée par la Décision administrative, les fonds soumis, le 27 mars 2014 (dépôt du projet de loi relatif aux Sociétés Immobilières Réglementées), à la loi du 3 août 2012 sont assurés que l'exemption de la TVA établie par l'art. 44 par 3, 11° leur restera d'application, même s'ils ont entre-temps été exclus du champ d'application. Cette décision est prise dans l'attente d'une modification de la législation TVA en cette matière, ce qui plaide pour une modification de loi interprétative sans lacune en termes de champ d'application.

FATCA

Au cours du premier semestre 2015, la rédaction du « Belgian FATCA Guidance » a été finalisée . Ce document, qui rend compte de la pratique belge en matière de FATCA, a été élaboré en collaboration avec différentes associations professionnelles du secteur financier : Febelfin, Assuralia et BEAMA. BEAMA s'est chargée, avec l'appui d'Ernst & Young, de l'application pour les fonds au niveau belge.

Après de multiples concertations avec l'Administration Fiscale, le Service public fédéral Finances a publié sur son site la dernière version du texte en tant que projet « best effort » (document non validé), sachant que ce texte devra encore être peaufiné et que des adaptations y seront apportées si nécessaire en fonction de l'évolution des perspectives.

Sicav RDT

Concernant l'exonération des plus-values sur actions dans le cadre de l'impôt des sociétés, à condition que les actions soient détenues pour une durée d'au moins un an, une proposition de réparation de la loi a été formulée : pour ce qui est de l'impact sur les sicav RDT, BEAMA a de nouveau demandé au Ministre des Finances que la question de la durée (détention de plus d'un an) soit examinée du point de vue de l'investisseur dans cette sicav RDT plutôt que de celui de la sicav elle-même. Compte tenu de l'intérêt croissant pour les fonds d'actions, BEAMA a insisté pour connaître à bref délai la position du cabinet à ce sujet.

Décision anticipée n° 2014.297 du 01.07.2014

La « Décision anticipée n° 2014.297 du 01.07.2014 », publiée le 22 octobre 2014 sur Fisconet, a un impact sur le calcul de la base imposable du Précompte Mobilier pour l'application de l'article 19 bis CIR92 et pour l'application de l'exemption de la Taxe sur les Opérations de Bourse (TOB ou taxe boursière) sur le

rachat d'actions de distribution. Interrogé sur la définition autonome d'Action de distribution / Action de capitalisation pour l'application de la TOB, le Groupe de travail Affaires Juridiques & MiFID de BEAMA s'est livré à une analyse juridique de la notion de « Part de distribution ».

Asset test et TIS belge pour les fonds de fonds & et les sous-fonds de fonds

BEAMA a communiqué son point de vue à l'Administration des Finances et lui a également soumis une série d'exemples pratiques et de situations spécifiques concernant le calcul de l'asset test et TIS belge pour les fonds de fonds & et les -fonds sous-jacents de fonds. L'objectif est de prévoir dans le cadre d'une circulaire publiée par l'Administration à court terme une procédure uniforme pour le secteur des fonds et pour les asset managers belges.

Le calcul uniforme d'un TIS belge pour un fonds de fonds de type mixte est de plus en plus considéré comme une condition sine qua non pour parvenir à une application correcte de l'article 19bis CIR92 qui ne vise pas les revenus d'actions.

BEAMA part du principe d'égalité : le résultat doit être économiquement et fiscalement neutre pour l'investisseur, qu'il investisse dans le fonds de fonds ou, proportionnellement, directement dans les différents fonds sous-jacents qui constituent le portefeuille du fonds de fonds.

BEAMA plaide pour une application simple réduisant au minimum les charges administratives et les coûts et permettant une mise en œuvre technique aisée.

Pensions

BEAMA est favorable au système des trois piliers de pension, qui forme un ensemble équilibré et complémentaire permettant de faire face au défi du vieillissement démographique.

Dans le cadre du maintien du niveau de vie et de soutien au bien-être de la population, les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont une vraie nécessité pour chacun. Les fonds d'épargne-pension du 3ème pilier sont des produits démocratiques qui sont accessibles à tous les contribuables. Ils permettent une augmentation dans le temps du patrimoine épargné après correction par l'inflation. En bref, un exemple de l' « activation de l'épargne » en vue de la constitution d'une pension.

Les fonds d'épargne-pension méritent d'être encouragés par des initiatives telles que la stimulation de la prise de conscience de la population active jeune et la sensibilisation de toutes les catégories professionnelles. Une piste possible pour élargir (financer) le 2ème et/ou le 3ème pilier de pension est l'utilisation de primes supplémentaires comme une alternative pour les mesures de modération salariale.

Les fonds d'épargne-pension constituent une forme d'épargne active puisque un aspect essentiel est le soutien de l'économie par la prise de participations dans le capital d'entreprises et le financement des sociétés.

Une adaptation du taux du prélèvement anticipé sur l'épargne-pension du 3ème pilier a été insérée dans la loi programme du 19 décembre 2014 (publié au Moniteur belge du 29 décembre 2014). Le Gouvernement vise ainsi:

- une collecte accélérée à court terme de 5 x 1% du prélèvement anticipé;
- la promotion de l'épargne-pension par une diminution du prélèvement anticipé de 10% à 8%.

Pour permettre aux fonds d'épargne-pension du 3ème pilier de jouer pleinement leur rôle social, il est indispensable de respecter le cadre fiscal de ce produit

d'épargne à long terme. Les personnes qui épargnent pour leur pension ont droit à la sécurité et donc à la stabilité fiscale. Cet aspect est indispensable pour le maintien de la confiance des épargnants.

Il ressort de contacts avec le Cabinet des Pensions que BEAMA peut jouer un rôle important à l'égard des diverses parties prenantes en fournissant une contribution technique lors des travaux préparatoires visant à encourager et à renforcer les 2ème et 3ème piliers des pensions, dans le cadre de démarches concernant la pension complémentaire libre des travailleurs, d'initiatives touchant la phase de pay-out, de la concertation avec les partenaires sociaux, … .

Formation financière

Le législateur a chargé la FSMA de contribuer à une meilleure éducation financière de la population. Pour ce faire, la FSMA a créé un service distinct et développé un programme.

Le programme relatif à l'éducation financière repose sur trois piliers, à savoir : le site web www.wikifin.be, la sensibilisation de l'enseignement et l'échange des « meilleures pratiques », ainsi que la collaboration avec d'autres parties.

Via différents groupes de réflexion organisés par la FSMA fin 2014, des idées ont été recueillies en fonction d'une enquête nationale visant à faire le point sur le niveau d'éducation financière. Cette enquête d'évaluation nationale a été organisée début 2015 et les résultats de cette enquête ont été présentés au cours de la deuxième conférence sur l'éducation financière.

L'enquête a été menée au moyen d'un questionnaire développé par l'OCDE, ce qui permettra des comparaisons au niveau international. Cette enquête d'évaluation a mis l'accent sur les attitudes et comportements financiers plutôt que sur les simples connaissances financières. BEAMA souscrit au point de vue selon lequel il est fondamental de continuer à axer la formation financière sur ces domaines pour tous les groupes de la population.

Les différents groupes de discussion et ateliers ont permis d'identifier également plusieurs projets que la FSMA va s'atteler prochainement à concrétiser, notamment : une plate-forme de communication, une semaine thématique consacrée à l'argent et le développement d'un cadre de collaboration entre les différentes parties prenantes.



BEAMA Atelier

Vendredi 24 octobre 2014
09h00 - 13h30

Importance de la mesure de performance des fonds dans la chaîne de valeur de l'asset management

Mesure et attribution de performance sont devenues des éléments essentiels de la chaîne de valeur dans l'industrie de l'asset management.
Ce service à valeur ajoutée est utilisé d'une part comme source additionnelle d'information au sei des entreprises d'asset management. Il permet, entre autres, de déterminer si la stratégie prévue le rendement visé ont été effectivement réalisés, et permet d'identifier les éléments constitutifs rendement obtenu.
D'autre part, il s'agit d'un aspect essentiel pour le reporting à l'égard des clients dans la mesur rend compte en toute transparence et objectivité de la façon dont un rendement (relatif ou ab été atteint.

Les gestionnaires de fortune ont pour mission d'offrir aux différents acteurs dans la chaîne de l'asset management ainsi qu'aux clients un reporting « performance » objectif et compr

Les différents acteurs dans le cadre de l'asset management doivent pouvoir bénéficier d détaillé concernant la part des différentes étapes de la gestion de portefeuille dans les les risques. Le reporting est à cet égard conçu à la fois comme un outil de con comme un **instrument de contrôle** ex post de la gestion de portefeuille.
En tant qu'outil de communication, il est essentiel pour assurer aux clients une in clairement en lumière la valeur ajoutée de la gestion et les risques qui y sont qu'instrument de contrôle, il permet d'évaluer l'expertise de la gestion par rap prédéterminés.

Préambule

Chers lecteurs,

A nouveau, nous vous présentons une sélection de l'actualité récente ressortant des nombreuses tâches de notre association.

Afin de souligner les messages de BEAMA, les Facts & Figures sont de plus en plus souvent utilisées et présentées.

Lors du traitement des sujets, l'accent est régulièrement mis sur des points d'attention sociaux tels la constitution d'une épargne pour la pension, la durabilité et la formation en attitude financière.

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

L'équipe de BEAMA.

N° 22 — Printemps 2015

glance@beama

Lettre d'information pour membres BEAMA

« Depuis début 2014, le secteur des fonds en Belgique a progressé de 20,5% »

Par Andy Vangenck

Faits et chiffres concernant le secteur des fonds

L'actif commercialisé en Belgique des fonds d'investissement, défini comme l'actif net des OPC de droit belge et de droit étranger distribués publiquement après élimination des doubles comptages, a progressé de 24,05 milliards EUR (soit +20,5%) pendant 2014. Cette augmentation s'explique en grande partie par les souscriptions nettes et par la hausse des cours des actifs sous-jacents. Fin 2014, l'actif net des fonds distribués publiquement en Belgique s'élevait à 141,58 milliards EUR.

Comme l'indique le graphique ci-dessous, le secteur belge des fonds se trouve en phase de relance depuis début 2013 après une période difficile entre 2008 et 2012. En 2013, cette relance a été poussée par la hausse des cours des actifs sous-jacents. En 2014, elle a bénéficié également des souscriptions nettes.

d'actifs ont affiché une hausse de leur actif commercialisé en

%, les fonds mixtes ont affiché la plus forte progression de
, les fonds mixtes à structure CPPI (constant proportion
ntre reculé par rapport à fin 2013. Les fonds d'épargne-
eau battu leur record historique.
mobiliers ont suivi de près les fonds mixtes, avec
usse.

ogressé de 22,8% en 2014. Avec 2,16 milliards
stituent toutefois une catégorie d'actifs plus
actifs progresser de 13,1% en 2014.

che Vereniging van Asset Managers -
membres associés), représentant fin
d'EFAMA, the European Fund and

Belgian Asset Managers Association

BEAMA VZW est membre de Febelfin, la Fédération belge du secteur financier

Plan du site Accessibilité Contact

Vous êtes ici : Accueil

Organisation
Publications
Aptitude Financière
Cadre légal et réglementaire
Statistiques
Guide OPC
OPC durable
Current Issues & Events
Valeurs nettes d'inventaire
Communications OPC
Professional Information
Questions fréquentes

Business Portal
T+2 FAQ 29/09/2014
AIFMD FAQ - partie II 16/09/2014
BEAMA Atelier Automne 2014 15/09/2014
AIFMD FAQ Partie I 30/04/2014
Double atelier BEAMA 22/11/2013
Plus...

BEAMA - Belgian Asset Managers Association

Est l'acronyme de l'asbl qui porte le nom « Association belge des Asset Managers ».
L'asbl BEAMA a pour objet, sans porter atteinte à l'autonomie de ses membres, la représentation et le développement de l' « Asset Management » en Belgique ainsi que la promotion de son image et de celle de ses membres.

Statistiques

BEAMA publie trimestriellement des statistiques relatives à l'évolution du secteur des OPC et des OPC ISRD.

Vous trouverez également un aperçu au cours d'une période de 10 ans, de la position des OPC dans l'épargne financière des ménages Belges et du marché des OPC dans une perspective internationale.

Aptitude Financière

Nous vous proposons la plate-forme web aptitude financière de BEAMA. Nous vous offrons ainsi un moyen intéressant d'en savoir plus sur les OPC - plus couramment appelés 'fonds'. Vous êtes donc cordialement invité à vous plonger dans des thèmes qui ne manqueront pas de vous passionner.

OPC durable

Depuis 2001, BEAMA est actif dans le suivi et le contrôle de qualité des OPC investissant socialement/sociétalement responsable et durable (ISRD).

Vous trouvez sur ce site une liste des OPC-ISRD sur le marché Belge, la méthodologie, ainsi que quelques données chiffrées sur l'évolution de ces produits.

Statistiques long terme

A l'aide de graphiques, cette étude donne un

Guide OPC

Le guide des OPC donne

Publications

BEAMA publie régulièrement des communiqués de presse, des

Dagelijkse NIW
VNI journalière

ICB mededelingen
Communication OPC

Actualités

Communiqué de presse - Chiffres du secteur des OPC 4ème trimestre 2014 25/02/2015
Liste OPC ISRD actualisée 25/02/2015
Communiqué de presse - Chiffres du secteur des OPC 3ème trimestre 2014 16/12/2014
Communiqué de presse - BEAMA ASBL 09/12/2014
Communiqué de presse - Epargne-pension une nécessité 09/12/2014

Member of
febelfin
efama

VII. Projets et communication de BEAMA

VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents

VII. Projets et communication de BEAMA

glance@beama

BEAMA publie plusieurs éditions par an de sa newsletter électronique glance@beama. Pour les membres, cette publication est un moyen de se tenir au fait de la vie de l'association professionnelle et de ses groupes de travail.

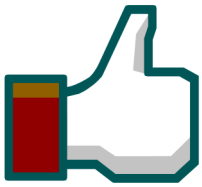
Environnement IT de BEAMA

Publication VNI

La publication des Valeurs Nettes d'Inventaire (VNI) sur le site internet de BEAMA est une initiative à succès, qui a également contribué au cours de la période passée à renforcer le nombre de membres (associés). Elle constitue dès lors la plateforme web par excellence pour publier chaque jour les VNI des OPC agréés par la FSMA.

Abordant la question des évaluations des OPC, la FSMA renvoie au départ de son site internet relatif à l'éducation financière – www.wikifin.be – vers la page du site de BEAMA présentant l'application VNI.

Communications des OPC



BEAMA propose à ses membres, sur son site Internet, une application qui leur permet de publier leur communications OPC (légales). Après concertation avec la FSMA, BEAMA a obtenu pour cette application web la même reconnaissance/le même statut que pour l'application VNI, c'est-à-dire le fait que le gestionnaire a satisfait à son obligation légale de publication par le biais de la publication d'une communication OPC légale sur le site internet de BEAMA.

Seulement quelques communications OPC ne tombent pas uniquement sous la surveillance de la FSMA, ceci explique qu'une publication complémentaire est nécessaire. Il s'agit plus précisément :

- de la convocation de l'Assemblée générale (extraordinaire) de la sicav ➔ également dans un quotidien et au Moniteur belge;
- de la publication relative à une création et à des modifications ➔ également au Moniteur belge;
- de l'annonce des nominations et clôtures de mandats, etc. ➔ également au Moniteur belge.

Webtool aptitude financière & Checklist marketing

L'outil internet aptitude financière du site web de BEAMA fournit de la documentation et des informations à l'investisseur en OPC. Cette plateforme web a été régulièrement mise à jour au cours de la dernière période sous rapport.

La Checklist Marketing OPC sera actualisée au cours de 2015 à la suite de l'entrée en vigueur partielle dudit « AR Transerval ».

BEAMA @ EFAMA

efama
European Fund and Asset Management Association

BEAMA asbl est membre fondateur d'EFAMA, l'association représentative de l'industrie européenne de l'asset management. EFAMA représente via ses membres environ 17 mille milliards EUR d'actifs sous gestion, dont 11,3 mille milliards EUR en OPC répartis sur 55.600 portefeuilles fin 2014.

BEAMA @ Febelfin

febelfin vzw asbl

BEAMA asbl est membre fondateur de Febelfin asbl, la Fédération Belge du secteur financier. Febelfin asbl représente les intérêts de ses membres et réconcilie ces derniers avec les intérêts des décideurs politiques, des autorités de contrôle, des fédérations professionnelles et des groupes d'intérêts. 260 institutions présentes en Belgique sont membres de Febelfin asbl.

VIII. Groupes de travail de BEAMA et leurs présidents : principaux thèmes

Corporate governance



Marnix Arickx

- Commentaire des propositions et suivi du processus législatif européen visant à la révision de la Directive 2007/36/CE concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (Shareholder's Rights Directive)
- Recommandation de la Commission sur la qualité de l'information sur la gouvernance d'entreprise (2014/208/UE)
- Nouvelles règles « fit & proper » pour les administrateurs de SICAV et ManCo
- Nouveau cadre règlementaire européen de l'audit légal : impact pour les OPC
- Consultation FSMA quant à la révision du règlement relatif à l'agrément des compliance officers

Investissement sociétalement responsable et durable



Dirk Mampaey

- Etat des lieux concernant les attestations SRI sur le site web de Febelfin
- Statistiques concernant les produits durables en Belgique par les gestionnaires de portefeuille
- Core ISR ⇔ broad ISR : positionnement BEAMA
- Vision européenne de l'ISR (cf. travaux au sein de l'EFAMA Responsible Investment Working Group)
- Offre croissante et importance des labels de durabilité étrangers
- Initiative légale française ?
- Participation à l'EFAMA survey on Responsible Investment

Fiscalité



Dirk Coveliers

- Fiscalité et mesures financières du Gouvernement
- Participation au Febelfin High Level Tax Committee sur le dossier fiscalité de l'épargne et de l'investissement en Belgique
- Impact « Décision anticipée nr. 2014.297 dd. 01.07.2014 – Fisconet 22/10/2014 ». Analyse juridique de la notion Action de Distribution/ Action de Capitalisation pour l'application de la Taxe sur les Opérations de Bourse
- Exonération fiscale des plus-values sur actions dans le cadre de l'impôt des sociétés à condition que les actions soient détenues un an minimum : impact de la mesure sur les portefeuilles des SICAV RDT, proposition de réparation de la loi
- FTT
- Gestion d'OPC : scope de l'exemption de la TVA pour les UCITS et les OPCA
- Asset test et TIS belge pour les fonds de fonds et fonds sous-jacents de fonds de fonds : position du secteur de l'Asset Management transmise à l'Administration des Finances
- FATCA pour OPC : finalisation de la rédaction de la « Belgian FATCA Guidance » : développement de l'application belge pour les fonds. Publication de la Guidance sur le site du SPF Finances

Operations & IT Comptabilité OPC



Marc Vermeiren

- Publication d'une FAQ BEAMA concernant le passage au cycle de settlement en « T+2 » ayant eu lieu le 6 octobre 2014.
- Circulaire FSMA quant aux obligations de reporting relatives aux sociétés de gestion d'OPCA
- Etude des modalités techniques pour la publication des VNI sur le site web de BEAMA

Institutional asset management & 3ème pilier d'épargne-pension



Dirk Mampaey

- Proposition de BEAMA concernant les contraintes d'investissement en matière d'épargne-pension : adaptation technique, relèvement de la limite de capitalisation pour les Small Caps d'1 milliard EUR à 3 milliards EUR proposé au Cabinet des Finances et FSMA
- Modalités et étude d'impact concernant la perception accélérée des 5 x 1% de prélèvement anticipé sur l'épargne-pension
- Préparation de réponses aux questions de la presse et de conférences de presse concernant le 3ème pilier des pensions

Affaires juridiques & MiFID



Dirk Mampaey



Myriam Vanneste

- Suivi de la phase finale d'implémentation de la Directive AIFM en Belgique :
 - obtention des licences par les membres
 - début du reporting sociétés de gestion d'OPCA à destination de la FSMA. Consultation FSMA sur la circulaire ad-hoc
 - consultation ESMA quant aux obligations de ségrégation au niveau des délégués du dépositaire
- UCITS V : suivi des consultations préparant les actes délégués de la Commission. Fourniture de données pour l'étude d'impact des mesures d'indépendance du dépositaire
- MiFID II : consultation de l'ESMA quant à la préparation des actes délégués : étude de l'impact des propositions pour les asset managers
- PRIIPs : task-force et réponse à la consultation quant aux travaux préparatoires des actes délégués. Pré-étude de l'interaction PRIIPs-MiFID II-IMD II
- Suivi de la dernière phase de la dématérialisation (vente publique des titres) : rencontre d'une délégation BEAMA avec Euronext
- Task-force fonds d'épargne-pension : réflexion sur le cadre réglementaire
- Suivi des propositions au niveau européen : ELTIF, MMF, EFSI (Plan Juncker), Capital Markets Union, Règlement européen relatif à des mesures structurelles améliorant la résilience des établissements de crédit de l'UE

Statistiques & Tendances



Marnix Arickx

- Analyse des statistiques courantes (mensuelles, trimestrielles, annuelles) : de l'input aux résultats pour les différents stakeholders
- Adaptation de la collecte pour les statistiques trimestrielles à partir de Q1 2015
 - demande de méta data supplémentaires/complémentaires : CPPI, ETF, dépositaire, OPC autogéré
 - réflexion en vue d'une plus grande captation (comment obtenir des données de base des membres qui ne rapportent pas encore)
- Nouvelle présentation des statistiques trimestrielles à partir de Q1 2015
 - adaptation du lay-out sur base des besoins en évolution (généralisation de certaines classes d'actifs et raffinement d'autres)
 - suppression des SIR qui ne sont plus des OPC
- Statistiques concernant le 3ème pilier des pensions
 - demande détaillée avec approche démographique en Q3 (← contacts presse commerciaux) et Q4 (← image complète de l'année)
 - tableau trimestriel du 3ème pilier des pensions à partir de Q4 2014
- Etude pour de nouvelles enquêtes ponctuelles (p. ex. « Shareholders voting rights », ...)

Sales & Distribution



Wim Roelant

- AR concernant les nouvelles obligations pour la commercialisation de produits financiers auprès de clients non-professionnels (ledit « AR Transversal ») : réaction BEAMA à la consultation publique de la FSMA concernant l'avant-projet d'AR modifiant l'AR Transversal et contenant notamment le report d'entrée en vigueur de l'obligation des fiches d'information, du label de risque et des scénarios de rendement
- Groupe de réflexion FSMA – Formation Financière : mesure de l'éducation financière en Belgique
- 2ème conférence Wikifin sur l'éducation financière le 11 mars 2015
- Adaptation de la Checklist Marketing OPC à la suite de l'entrée en vigueur partielle de l'AR Transversal

Notoriété

Conseil d'Administration complet

- Workshop BEAMA du 24 octobre 2014 sur « L' importance de la mesure de performance des fonds dans la chaîne de valeur de l'asset management »
- Mémorandum politique BEAMA : contacts avec divers cabinets et position papers au sujet :
 - des notifications de budget concernant la modification proposée pour le prélèvement anticipatif sur l'épargne-pension
 - des contraintes d'investissement en matière d'épargne-pension
 - du label de risque pour la commercialisation de produits financiers auprès de clients non-professionnels
 - des notifications de budget concernant la modification proposée de la Taxe sur les Opérations de Bourse
 - de la taxe sur le patrimoine
- Conférence de presse BEAMA le 9 décembre 2014 : « Epargne-pension en Belgique »
- Participation et orateurs de BEAMA au Trends & Morningstar Investment Summit 2015 le 4 mars 2015 au sujet de « State of affairs of the Belgian Asset Management Industry »
- Communiqués de presse trimestriels au sujet de l'évolution du marché belge des OPC (avec le support du GT Statistiques & Tendances)

Private asset management

Regroupement d'un certain nombre de sujets traités au sein d'autres comités / groupes de travail tout en tenant compte de la taille réduite de certains membres-gestionnaires de portefeuille :

- Sujets actuels pour les portefeuilles privés (niveau national), entre autres aspects fiscaux, AR Transversal, statut de gestionnaire de portefeuille indépendant – procédure d'agrément
- Sujets actuels pour l'asset management (niveau européen), entre autres MiFID – IMD, PRIIPs, Fiscalité
- Actualité concernant l'Association

Sicaf immobilière



Josette Leenders

- Nouveau statut des Sociétés Immobilières Réglementées (SIR) avec période transitoire – jusqu'au 16 février 2015 : demande du nouveau statut par les sicaf existantes
- FSMA: toutes les Sicaf immobilières existantes se transforment. Ne sont plus des OPC, mais dorénavant comptées parmi les entreprises cotées

BEAMA a en conséquence décidé de mettre fin à ce comité

BE AMA

Belgian Asset Managers Association
vzw | asbl



IX. Liste des membres

X. Messages clés

IX. Liste des membres — situation mai 2015

Membres Effectifs

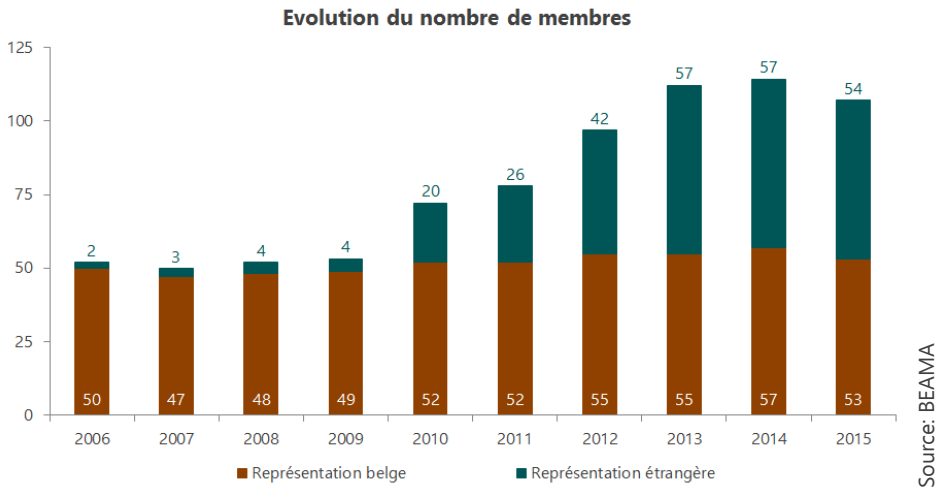
Amonis	J.P.Morgan Europe Limited, Brussels Branch
Amundi Luxembourg S.A.	JPMorgan Asset Management (Europe) Sà r.l.
AXA Bank	KBC Asset Management
AXA IM Benelux	Leleux Invest
AXA Private Management	Lyxor International Asset Management
Banque Degroof	Merciervanderlinden Asset Management
Beobank	Merit Capital
BinckBank	Montea
BlackRock	NN Investment Partners Belgium
BNP Paribas Investment Partners	Oyster Sicav
BNP Paribas Securities Services	Petercam Institutional Asset Management
CACEIS Belgium	Pictet Asset Management
Candriam Belgium SA (Candriam Investors Group)	Private Bankers Association - Belgium
Candriam Luxembourg	Puilaetco Dewaay Private Bankers
Capfi Delen Asset Management	Quaestor Vermogensbeheer
Compagnie Financière & Boursière Luxem-bourgeoise (COFIBOL)	Quest for Growth
Degroof Fund Management Company	RBC Investor Services Belgium
Delcap Asset Management	Rouws en Ceulen
Delta Lloyd Asset Management	Schroder Investment Management (Luxembourg)
Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles	SG Private Banking
DWS Investments Belgium	State Street Global Advisors
Econopolis Wealth Management	TreeTop Asset Management Belgium
Fide capital	Truncus Wealth
Fidelity Investments International	UBP Asset Management Benelux
Groupe Argenta de Bancassurance	Value Square
HSBC Global Asset Management France	Van Lanschot Bankiers
Immo Moury	Wealtheon
ING Private Banking	Wereldhave
Invesco Asset Management	

Membres Associés « VNI Internet »

ACMBernstein Sicav	Legal & General Investment Management
Aviva Investors Luxembourg	Legg Mason Investments (Europe) Ltd
Bank of America Merrill Lynch	Luxcellence – Alliance Trust Sustainable Future pan-European Equity fund
Bellatrix Asset Management S.A.	Lyxor Asset Management
Citifirst Investments Plc	Magna Umbrella Fund Plc
Capital*at*Work	Morgan Stanley Investment Funds
CCR Asset Management	Muzinich & Co.
Crelan Invest	Neuberger Berman Investment Funds PLC
Davis Funds	Neuflize OBC Investissements
DNCA Finance	Nuveen Global Investors Fund Plc
DNCA Finance Luxembourg	Pimco Europe Ltd
East Capital Asset Management	Prudential International Investments, LLC
Edmond de Rothschild Asset Management (France)	Pure Capital
F&C Asset Management PLC	Robeco
Fuchs & Associés Finance Belgium	Ruffer LLP
GAM Star Fund	SEB Asset Management
Generali Investments Sicav	Shenkman Finsbury Credit Funds plc
GLG Investments	Skagen Funds
GLG Investments VI	SKY Harbor Global Funds
Goldman Sachs	TCW Funds
ICBC (Europe) UCITS Sicav	The Stralem Fund
Ignis Asset Management	Threadneedle
Ignis Global Funds SICAV	Tocqueville Finance Europe
Jupiter Asset Management	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Membres Associés « Administrateurs d'OPC et ManCo »

Johan De Bruycker	Paul Mestag



X. Messages clés

"BEAMA est favorable à l'élargissement du 3ème pilier et au maintien de la déduction fiscale pour l'épargne à long-terme/ l'épargne pension."

"The proposed regulatory reform impacting asset managers is demanding, complex and overlapping … and the legal implementation window comes before finalisation of the rules!"

"The Capital Markets Union (CMU) is a concept under construction. However, the first sketches are in the direction of an accelerated integration of EU capital markets encompassing all 28 member States."

"Beter inzicht in de 3 dimensies van financiële geletterdheid - financiële kennis, financieel gedrag en attitudes - kan ervoor zorgen dat consumenten meer verantwoorde financiële beslissingen nemen."

"Asset managers have an important role to play in the changing landscape of a more capital market based economy, and we stand ready to constructively engage with EU policymakers in the road towards financing growth in Europe."

"Au vu des exemples du Royaume-Uni et des Pays-Bas, une interdiction totale des rétrocessions pourrait provoquer une baisse du nombre des produits proposés, une pression vers l'architecture guidée et une forte augmentation des clients écartés de tout conseil financier."

"Asset management is challenged by web giants with superior technological capabilities and/or owning major traffic platforms. Switch from a distribution-centric to a manufacturer-centric model!"

"BEAMA pleit algemeen voor het verminderen van de fiscale impact: het toepassen van een feitelijk Level Playing Field tussen alle in België aangeboden spaarvormen – collectief en individueel – enerzijds en het uitsluiten van het cascade-effect anderzijds."

Ce rapport annuel a été imprimé sur MultiOffset (FSC).



BEAMA asbl — Belgian Asset Managers Association

Concert Noble
Rue d'Arlon 82
B-1040 Bruxelles
http://www.beama.be
(32 2) 507 68 70
info@beama.be

